



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

DATE DE CONVOCATION

18 MARS 2025

DATE D’AFFICHAGE

2 AVRIL 2025

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 15

Votants : 23

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq le 24 mars à 20h00, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Sylvaine DUCCELLIER, Corinne MISIAK-MARCHAND, Fabien PETRAULT, Patricia GALLO, Joffrey QUIQUEMPOIS, Laurent CHANUT, Michèle DERONT, Bruno POUPAERT, Virginie DIAS, Yoann MAGIS

Avaient donné procuration :

Michèle LELEZ-HUVE à Isabelle DESWARTE, Philippe LOUET à Pierre-Yves HURTEL, Pierre SZLOSEK à Bruno POUPAERT, Charline VARLET à Daniel MELLA, Sandra BOLOSIER à Yoann MAGIS, François DUPIECH à Robert WALLET

Absents excusés :

Muriel AUGÉLET, Rachel GALLET, Patrick RISPAL, Claire BREDILLET

Absents : Fabien BOUFFLET, Héroïse BROUT

Secrétaire de séance élue :

Madame Sylvie JALIBERT

N°01/2025

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur HELLEN Marc, Receveur Municipal pour l'année budgétaire 2024.

Considérant la concordance des écritures comptables du compte de gestion du receveur du budget Commune 2024, sur les résultats des titres et mandats émis de l'exercice 2024,

Considérant le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur HELLEN Marc, avec le compte administratif du budget Commune 2024 retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, la part affectée à l'investissement, et résultats à la clôture de l'exercice 2023.

**Ci annexés les résultats d'exécution du Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2024. Annexes 2 et 3
Résultats budgétaires de l'exercice page 17 du compte de gestion
Résultats d'exécution et de clôture du budget de la commune p 18 du compte de gestion*

Les titres de recettes émis et celui de tous les mandats des paiements ordonnancés sur l'ensemble des opérations ont été repris en totalité du 1er janvier au 31 décembre 2024.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

ADOpte le compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget Commune de l'exercice 2024 dont les écritures dépenses et recettes sont identiques à celles du compte administratif du budget Commune pour l'année 2024.

N°02/2025

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET COMMUNE

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Le Conseil Municipal a été réuni afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024, de la gestion de Monsieur SPECQ André.

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance lors de la mise au vote du Compte Administratif :

Et après accord du Conseil municipal, Président de séance : Daniel MELLA

BUDGET COMMUNE :

Le Compte Administratif 2024 reprend les résultats de clôture de l'exécution du budget n-1 soit 2023.

Il retrace les recettes et dépenses réalisées et constate les restes à réaliser au 31/12/2024 de la gestion de Monsieur SPECQ.

L'arrêt des comptes de la Commune est constitué par le vote du compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avec le compte de gestion du Receveur.

Les éléments du compte administratif 2024 sont détaillés dans les documents transmis, résumés dans les résultats suivants, à rapprocher des résultats d'exécution du budget présenté par le comptable

Présentation générale – M 57- Annexe 1

Exécution du budget-Résultats page 7

Détail des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pages 8 et 9

Présentation générale- Vue d'ensemble-Exécution du budget des dépenses et recettes pages 10 à 15

Adoption du CA- vue d'ensemble pages 18 et 19

Détail de la section d'investissement pages 21 à 101

Détail de la section de fonctionnement pages 102 à 112

Présentation analytique par fonctions et services pages 114 à 200

Exécution du budget 2024 (page 10 du compte administratif)

Section de fonctionnement 2024

Dépenses réalisées 2024 : 10 104 137,51 €

Recettes réalisées 2024 : 11 184 596,97 €

Résultat de l'exercice 2024-(R-D) Excédent : 1 080 459,46 €

Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté 2023 : 304 849,42 €

Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement :

(Excédent 2023+ Excédent 2024) : 304 849,42+ 1 080 459,46= 1 385 308,88 €

Section d'investissement 2024

Dépenses réalisées 2024 : 2 356 905,61 €

Recettes réalisées 2024 : 1 268 705,10 €

Résultat de l'exercice 2024(R-D) Déficit : - 1 088 200,51 €

Reprise de l'excédent d'investissement reporté 2023 : 1 968 081,87 €

Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement :

(Excédent 2023- Déficit 2024) : 1 968 081,87 - 1 088 200,51 = 879 881,36 €

Résultats de clôture global du budget 2024

1 385 308,88 + 879 881,36 soit un résultat de clôture global de 2 265 190,24 €

Etat des restes à réaliser et crédits de reports au 31 décembre 2024

Les RAR en dépenses d'investissement pour 135 894,36 € reprennent essentiellement le solde de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et solde de travaux de la fin d'année.

Ils concernent les différentes missions en cours, pour l'étude urbaine programmée du Centre Bourg, études géotechniques, la mission accessibilité sur les bâtiments, la mission de l'architecte paysagiste pour le projet d'aménagements extérieurs de la voie de désenclavement sur les parcelles attenantes aux programmes Fermes Sud, et missions de contrôle technique liés aux travaux.

Les RAR en recettes d'investissement pour 317 572,00 € concernent :

- La subvention du Conseil départemental de 4 000 € pour les Tours jumelles
- La subvention du Conseil départemental de 54 309,50 € pour la réhabilitation de la salle multifonction- Ecole de Musique, place DALIBARD,
- Le fonds de concours de la CARPF de 105 768,36 € pour les travaux de passage en Leds de la 3^{ème} tranche

- La subvention de l'Etat de 40 680,14 € pour les travaux de passage en Leds de la 3^{ème} tranche
- Subvention pour la Salle pédagogique du stade DURONSOY de 112 814,00 €

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur Daniel MELLA, président, Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour la mise au vote,

Par 22 voix,

APPROUVE l'exécution du budget et d'adopter le compte administratif du budget de la commune pour 2024 :

- **Pour un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 1 385 308,88 €**
- **Pour un résultat excédentaire en section d'investissement de 879 881,36 €**

ACCEPTE le résultat cumulé de clôture du compte administratif de 2024 qui se solde par un excédent global de 2 265 190,24 €.

VOTE

- Le report des crédits de dépenses d'investissement pour un montant de 135 894,36 €
- Le report des crédits de recettes d'investissement pour un montant de 317 572,00 €.

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

1. Section de fonctionnement

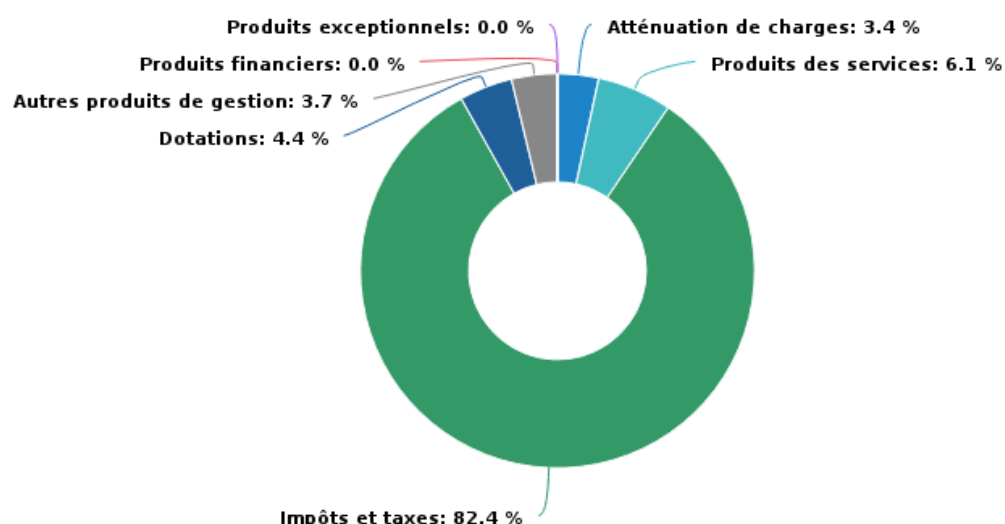
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 184 596 €, elles étaient de 10 059 544 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	8 307 574 €	8 323 925 €	9 215 663 €	10,71 %
Dotations, Subventions ou participations	299 738 €	443 597 €	487 863 €	9,98 %
Recettes d'exploitation	704 319 €	778 055 €	1 102 971 €	41,76 %
Autres recettes	195 005 €	513 963 €	378 095 €	-53,79 %
Total Recettes de fonctionnement	9 506 641 €	10 059 544 €	11 184 596 €	11,18 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

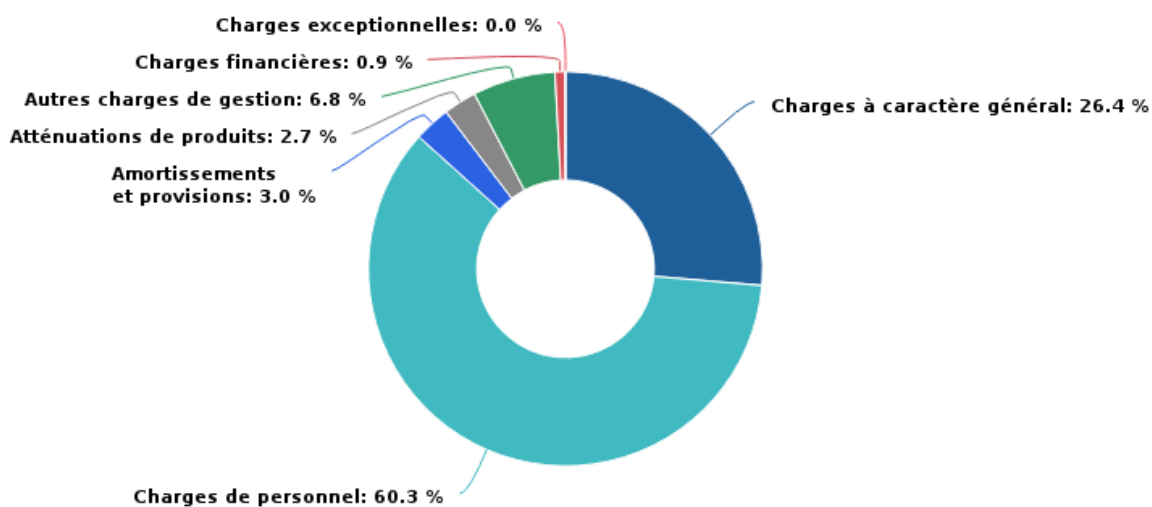
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 9 948 807 €, elles étaient de 9 291 109 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 094 579 €	3 345 682 €	3 296 973 €	-1,46 %
Charges de personnel	5 307 778 €	5 589 518 €	5 999 994 €	7,34 %
Atténuation de produits	299 087 €	274 512 €	270 282 €	-1,54 %
Charges financières	51 477 €	80 860 €	85 126 €	5,28 %
Autres dépenses	67 924 €	534 €	296 430 €	55 411,24 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 820 848 €	9 291 109 €	9 948 807 €	7,08 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

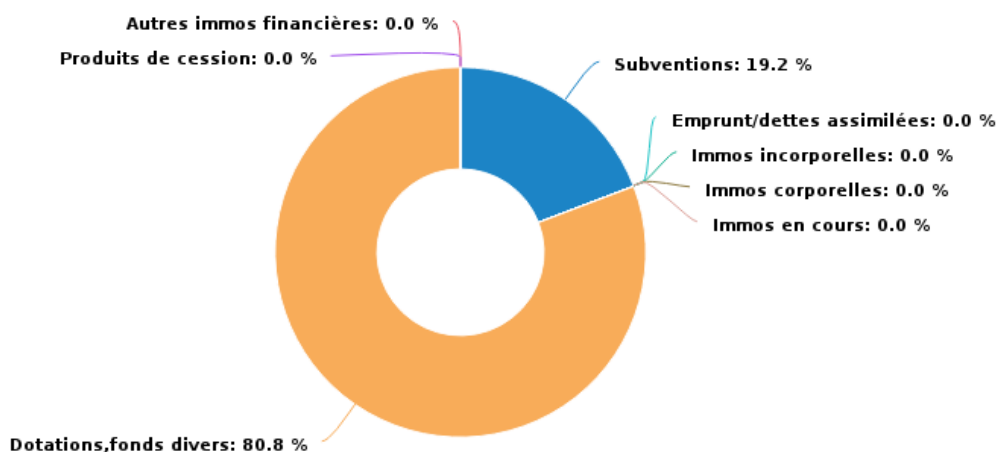
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...) ;
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement)
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 073 928 €, elles étaient de 2 346 169 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	297 406 €	271 524 €	206 197 €	-24,06 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	1 672 518 €	2 065 245 €	867 730 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>800 000 €</i>	<i>800 000 €</i>	<i>600 000 €</i>	<i>-25 %</i>
Autres recettes d'investissement	44 500 €	9 400 €	0 €	-100 %
Total recettes d'investissement	2 014 424 €	2 346 169 €	1 073 928 €	-54,23 %

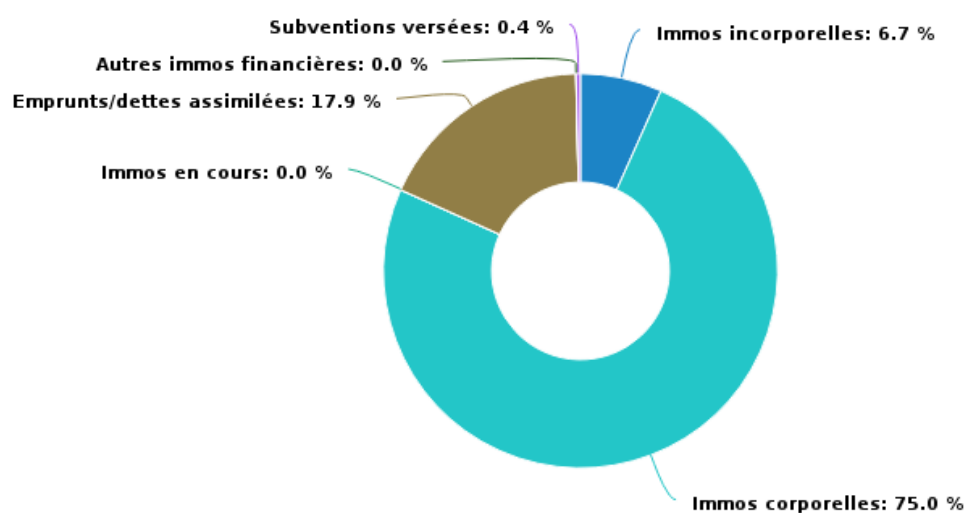
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 317 459 €, elles étaient de 2 294 179 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	98 681 €	86 568 €	155 107 €	79,17 %
Immobilisations corporelles	810 122 €	1 798 064 €	1 738 064 €	-3,34 %
Immobilisations en cours	0 €	5 299 €	0 €	-100 %
Emprunts et dettes assimilées	478 798 €	404 247 €	414 743 €	2,6 %
Autres dépenses d'investissement	14 105 €	0 €	9 544 €	0 %
Total dépenses d'investissement	1 401 708 €	2 294 179 €	2 317 459 €	1,01 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	10 104 137 €	11 184 596 €	1 080 459 €
Section d'investissement	2 330 241 €	1 242 040 €	-1 088 201 €
Total	12 434 378 €	12 426 636 €	-7 742 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	304 849 €	-
Section d'investissement	0 €	1 968 081 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	10 104 137 €	11 489 445 €	1 385 308 €
Section d'investissement	2 330 241 €	3 210 121 €	879 880 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	10 104 137 €	11 489 445 €	1 385 308 €
Section d'investissement	2 330 241 €	3 210 121 €	879 880 €
TOTAL	12 434 378 €	14 699 567 €	2 265 189 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

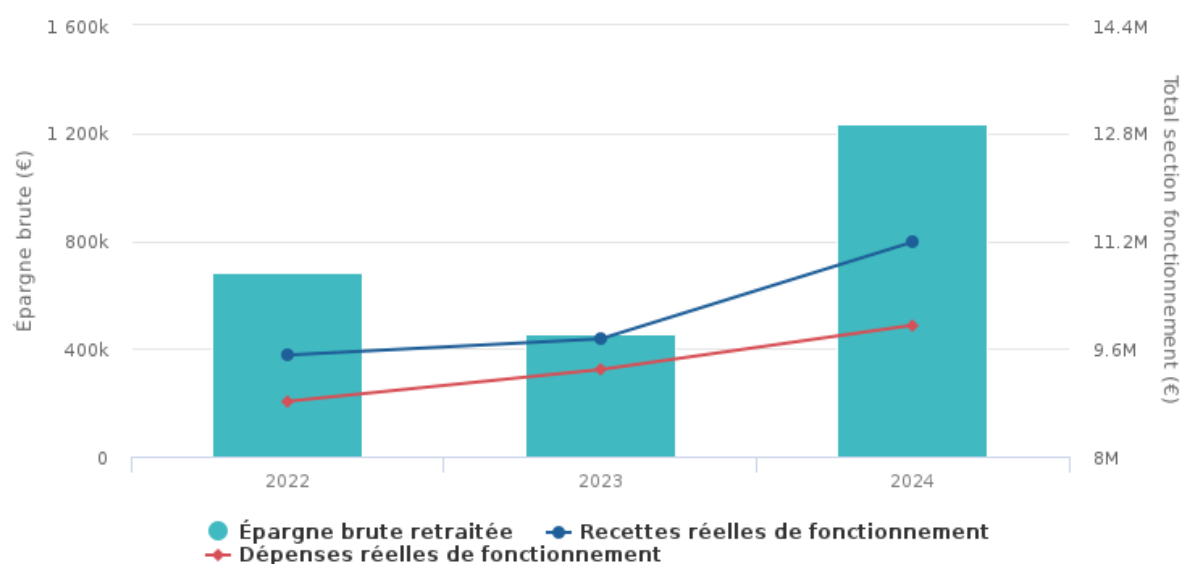
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 506 641	10 059 544	11 184 596	11,18 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>313 500</i>	<i>1 523</i>	<i>-99,51 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 820 848	9 291 109	9 948 807	7,08 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>64</i>	<i>534</i>	<i>0</i>	<i>-100 %</i>
Epargne brute (€)	685 792	454 935	1 235 789	171,64%
Taux d'épargne brute %	7,21 %	4,67 %	11,05 %	-
Amortissement du capital de la dette	478 798 €	404 247 €	414 743 €	2,6%
Epargne nette (€)	206 994 €	50 688 €	821 046 €	1 519,8%
Encours de dette	4 145 521 €	3 732 939 €	3 335 110 €	-10,66 %
Capacité de désendettement	6,04	8,21	2,7	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



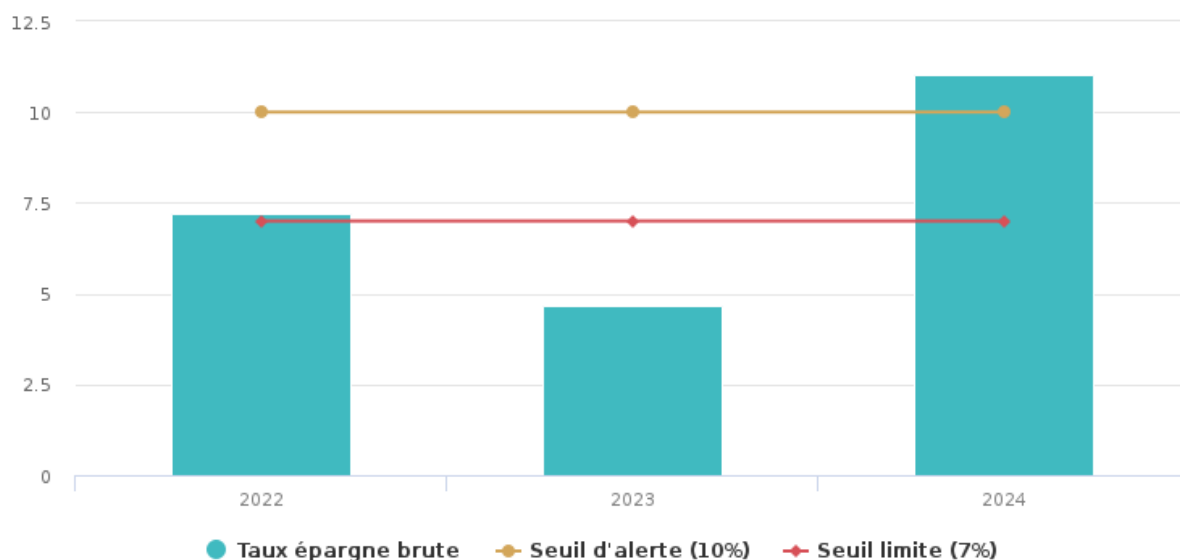
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

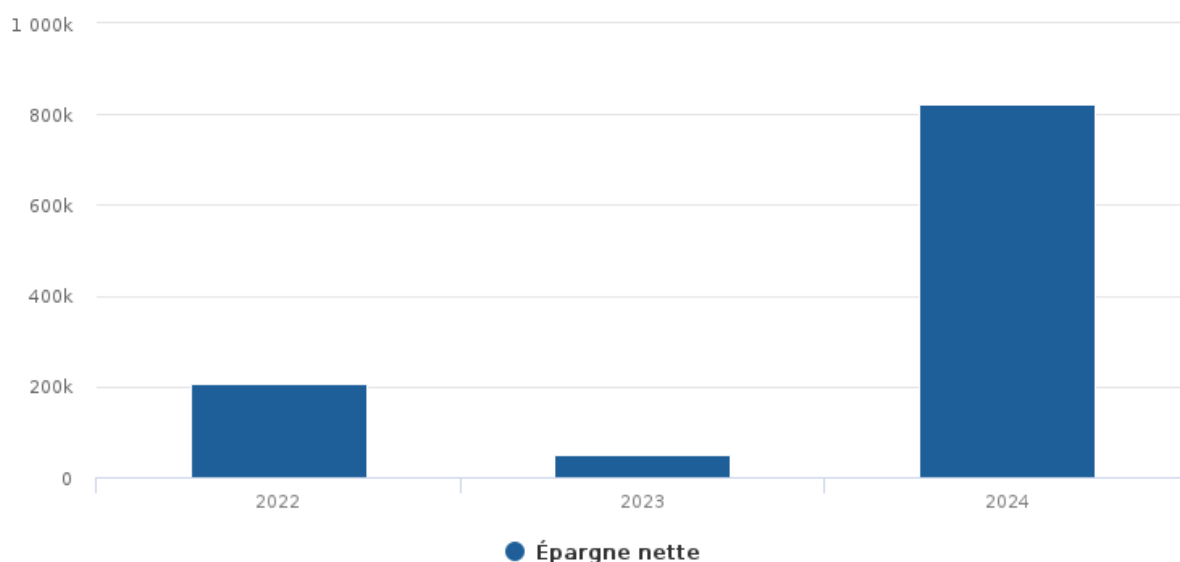
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

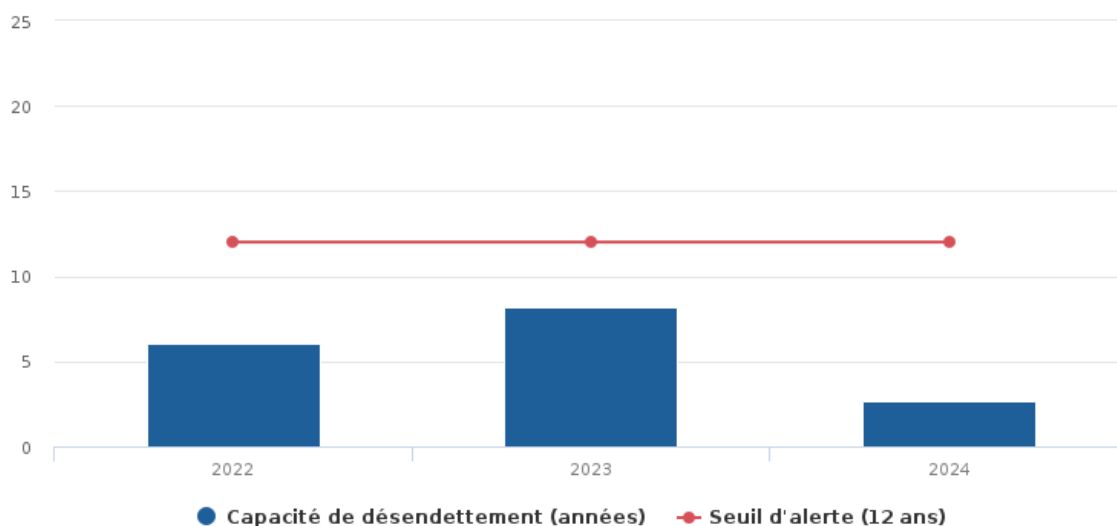


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 545,89	1 629,16	1 738,39
2 - Fiscalité directe € / hab.	579.62	608.15	729.97
3 - RRF € / hab.	1 666,08	1 763,9	1 954,32
4 - Dép d'équipement € / hab.	159.27	331.39	330.8
5 - Dette / hab.	726,52	654,56	582,76
6 - DGF / hab	8.56	10.0	11.08
7 - Dép de personnel / DRF	60,17 %	60,16 %	60,31 %
8 - CMPF	79.39 %	78.24 %	75.3 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	97,82 %	96,38 %	92,66 %
10 - Dép d'équipement / RRF	9,56 %	18,79 %	16,93 %
11 - Encours de la dette /RRF	43,61 %	37,11 %	29,82 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET COMMUNE 2024

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le résultat de l'exercice 2024 doit faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif 2025, le compte administratif de la commune de l'exercice 2024 ayant été adopté préalablement.

Il ressort du compte administratif 2024 de la commune un solde d'exécution global positif pour les deux sections (hors les restes à réaliser) de 2 265 190,24 €.

Pour rappel :

Pour le budget communal Résultats du budget de l'exercice 2024

- Résultat de clôture pour la section de fonctionnement :

Excédent 1 385 308,88€

- Résultat de clôture pour la section d'investissement :

Excédent de 879 881,36 €

Soit un résultat cumulé de clôture pour 2024 de : 2 265 190,24 €

Ces résultats seront repris au Budget Primitif de 2025 de la commune et autorisent les opérations suivantes :

Affectation des résultats au BP 2025

Les besoins de la section investissement seront couverts par :

- Un prélèvement 600 000 € (article 1068 part affectée à l'investissement) pris sur l'excédent de fonctionnement de l'année 2024 de 1 385 308,88 €

Avec une opération décrite au Budget primitif 2025 comme suit :

®1068 Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 600 000 €

® 002 Report de l'excédent de fonctionnement 2024 au BP 2025,

Déduit le montant de l'affectation (1 385 308,88 €- 600 000 €) soit 785 308,88 €

® 001 Report de l'excédent d'investissement 2024 au BP 2025 de : 879 881,36€

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

VOTE l'affectation des résultats au BP 2025 comme suit :

®1068 Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 600 000 €

® 002 Report de l'excédent de fonctionnement 2024 au BP 2025,

Déduit le montant de l'affectation (1 385 308,88 €- 600 000 €) soit 785 308,88 €

® 001 Report de l'excédent d'investissement 2024 au BP 2025 de : 879 881,36€

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

22000 - MARLY-LA-VILLE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	1 968 081,87		-1 088 200,51		879 881,36
Fonctionnement	904 849,42	600 000,00	1 080 459,46		1 385 308,88
TOTAL I	2 872 931,29	600 000,00	-7 741,05		2 265 190,24
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 872 931,29	600 000,00	-7 741,05		2 265 190,24

N°04/2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET COMMUNE

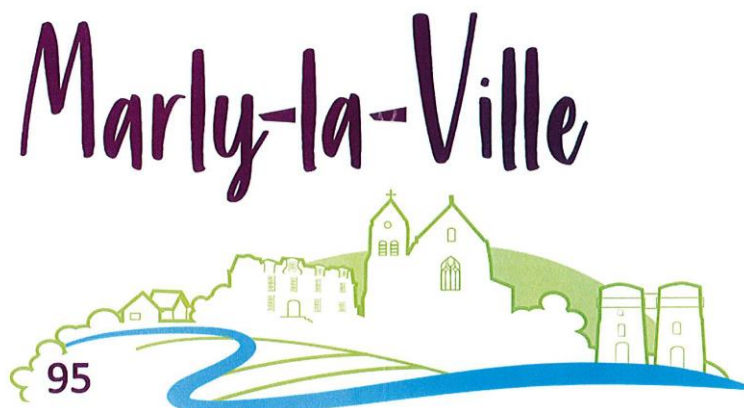
EXPOSE : Monsieur André SPECQ

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la commune à joindre au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Pour cette année 2025, le budget a été voté le 14 avril 2025 par le conseil municipal.



Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2025

16/03/2025

1

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement		Postes en recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)	Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale	Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...	Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...

16/03/2025

2

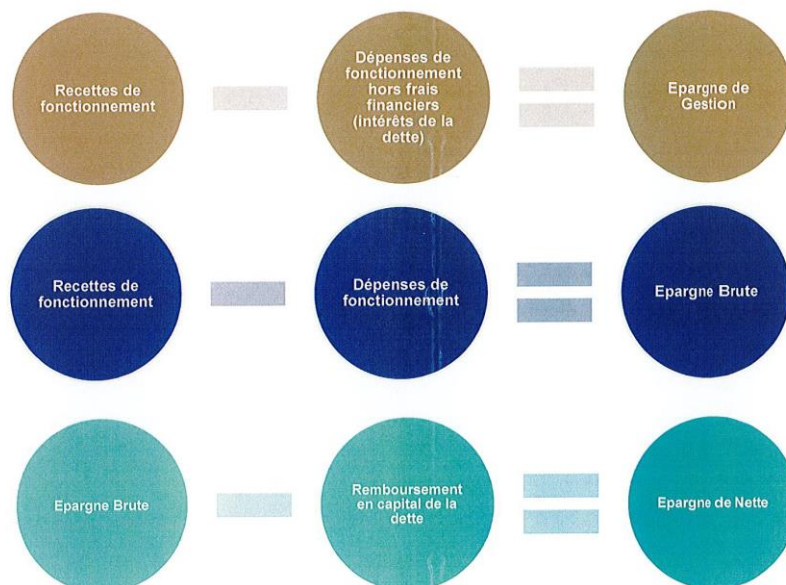
Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

- ▲ **Epargne brute** : **recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement**. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ▲ **Taux d'épargne brute** : **épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %**. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2023, selon l'Observatoire des finances locales 2024, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,6%.
- ▲ **Epargne nette** : **Epargne brute – le remboursement en capital de la dette**. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ▲ **Capacité de désendettement** : **encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute**. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ▲ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année)** : **(fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice)**, l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

16/03/2025

3

Zoom sur les épargnes



16/03/2025

4

Mandat 2020-2026

Covid, inflation et réformes fiscales

- Mesures financières gouvernementales Covid-19 (filet de sécurité, abondement DSIL...)
- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,4%
- Nouvelle définition des indicateurs financiers
- Hausse du point d'indice : + 3,5 % au 1/07
- Dotation de soutien au sein du bloc communal pour accompagner les hausses de prix et la revalorisation des salaires
- Instauration d'un bouclier tarifaire sur l'électricité

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,9%
- Elargissement de la dotation pour les titres sécurisés
- Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien
- Abondement de la DGF, concentré sur le bloc communal
- Evolution de la fiscalité résidentielle suite à la nouvelle définition des communes en zone tendue



- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%
- Création de la Collectivité européenne d'Alsace
- Réduction de 50% des bases des locaux industriels
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- Hausse du point d'indice de la fonction publique : + 1,5 % au 1er juillet
- Filet de sécurité
- Revalorisation forfaitaire des bases: 7,1%
- Abondement à hauteur de 320 M€ de la DGF du bloc communal
- Création d'un fonds vert de 2 Md€ dans le cadre de la transition écologique
- Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme

16/03/2025

5

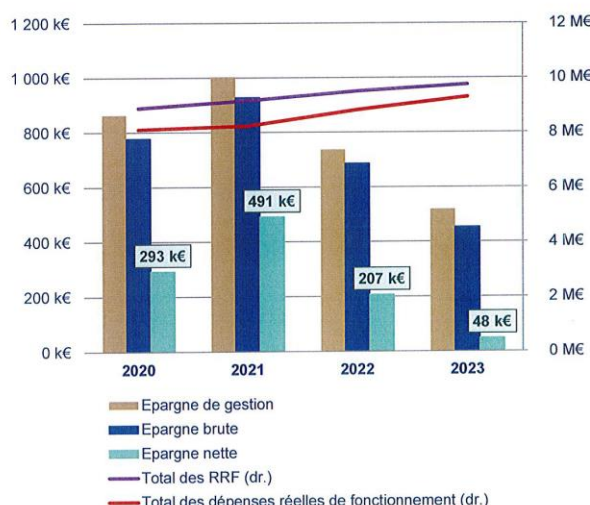
Synthèse des éléments de rétrospective 2020 - 2023

16/03/2025

6

Des épargnes en diminution depuis 2021...

Évolution des épargnes (échelle de gauche, hors cessions) et effet de ciseau (échelle de droite)



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +3,14%/an contre +4,69%/an pour les dépenses réelles de fonctionnement.

Après une dégradation du niveau des épargnes en 2020, celles-ci connaissent une hausse en 2021 en raison d'une progression des recettes (+3,12%) plus importante que les dépenses (+1,56%), notamment grâce au dynamisme du produit de fiscalité directe locale (+238 k€).

La tendance s'inverse cependant en 2022 face à une forte augmentation des dépenses (+7,15%), tout particulièrement des charges de personnel (+395 k€).

Cette tendance se confirme en 2023, avec une progression des charges de personnel de +282 k€.

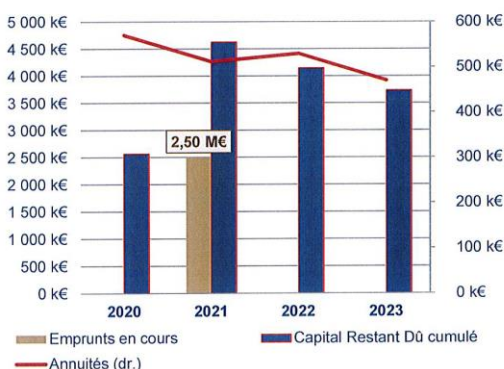
Le taux d'épargne brute s'établit ainsi à 4,64% en 2023. Il se trouve en-dessous du niveau minimum de 8% recommandé en analyse financière.

16/03/2025

7

...ce qui dégrade le ratio de désendettement

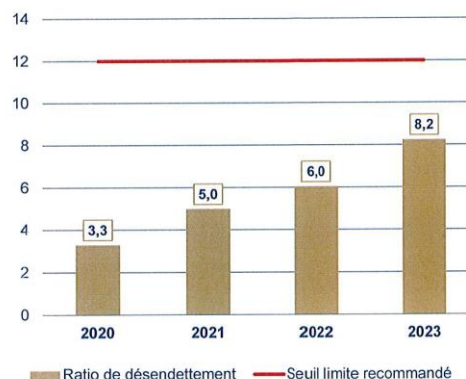
Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



La collectivité a mobilisé un emprunt de 2,50 M€ en 2021. Le CRD en fin d'exercice 2023 s'établit ainsi à 3,73 M€, contre 3,04 M€ en fin d'exercice 2019.

Malgré une baisse de l'encours de dette depuis 2022, le ratio de désendettement continue à se dégrader en raison d'une diminution du niveau de l'épargne brute (cf. slide 40). Il respecte néanmoins le niveau maximum de 12 ans recommandé par la LPPF 2018-2022.

Le ratio de désendettement (en années)

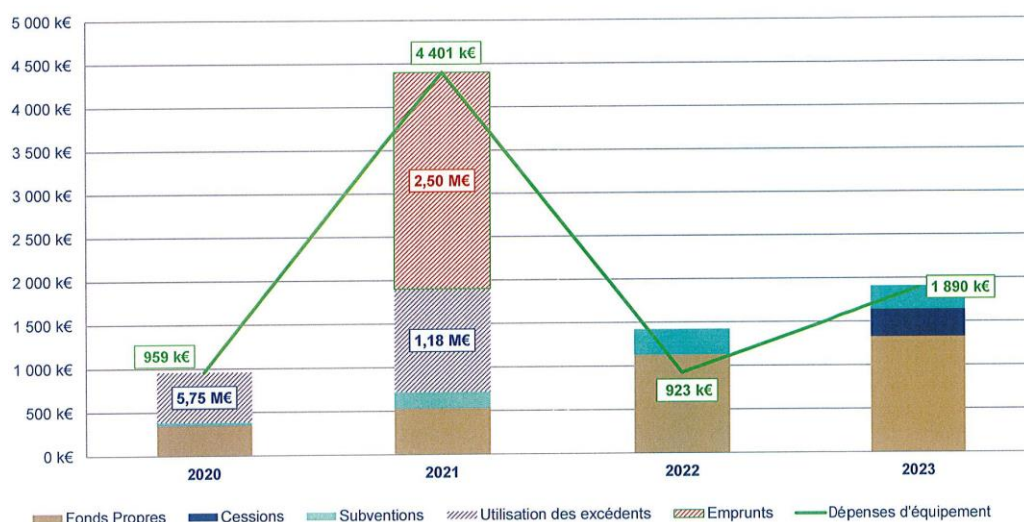


16/03/2025

8

Des dépenses d'équipement financées principalement par les fonds propres

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



16/03/2025

9

Comparaison des principaux indicateurs financiers de la collectivité entre 2020 et 2023

Données de la collectivité	Année 2020	Année 2023	Tendance
Épargne nette	293 k€	48 k€	↓
Taux d'épargne brute <i>Seuil limite 8% / 10% minimum</i>	8,75%	4,64%	↓
Ratio de désendettement <i>Seuil Limite : 10 ans max Seuil Critique : 15 ans max Seuil LPFP 2018-2022 : 12 ans max</i>	3,30 ans	8,25 ans	↑
Fonds de roulement de fin d'exercice <i>Minima de 2 mois de dépenses de personnel : 932 k€ en 2023</i>	3,70 M€	2,87 M€	↓

16/03/2025

10

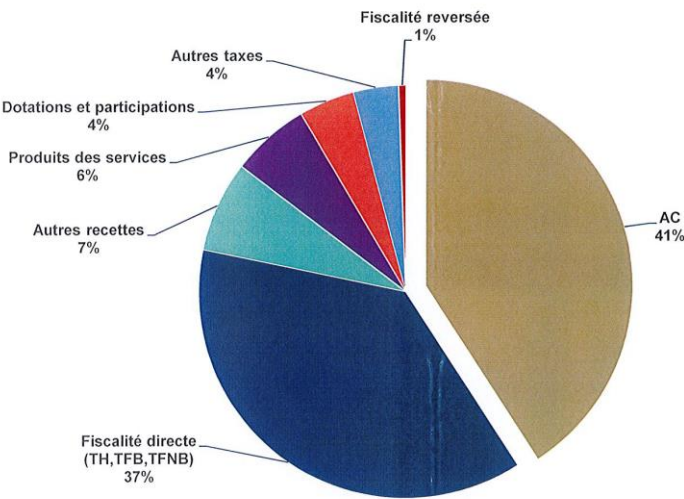
Synthèse des éléments de prospective 2024 - 2030

16/03/2025

11

Des recettes réelles de fonctionnement dépendantes de l'attribution de compensation

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024

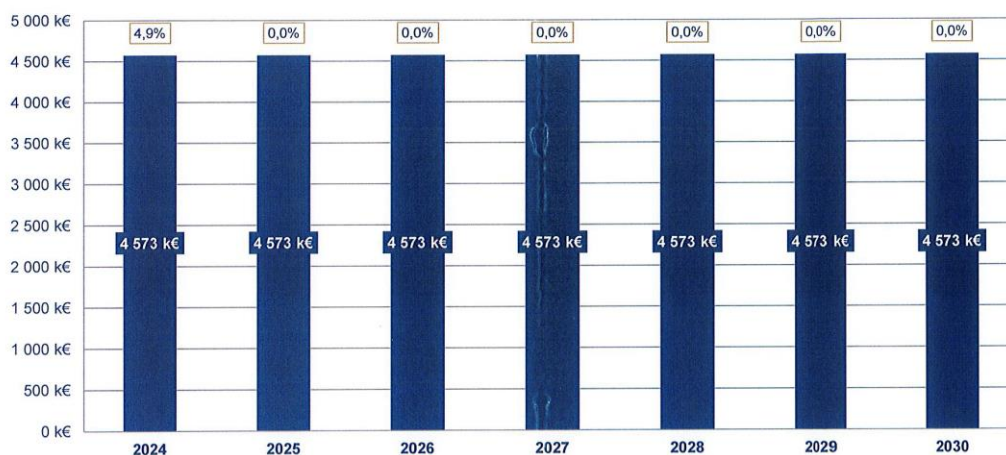


16/03/2025

12

Stabilité de l'AC versée par l'intercommunalité à partir de 2025

Évolution de l'AC versée par l'intercommunalité



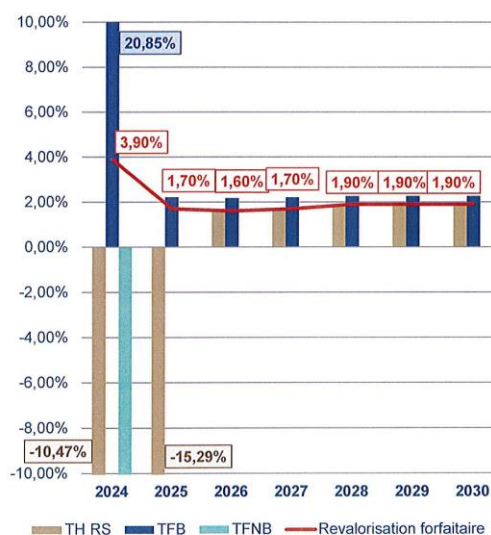
L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transferts de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et pour ses communes membres. Après une augmentation de +215 k€ en 2024 à l'issue de la CLECT, la recette est figée à 4,57 M€ par an en l'absence de tels transferts.

16/03/2025

13

Une revalorisation importante des bases de TFB en 2024 grâce à de nouvelles impositions

Évolution des bases fiscales



Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il est de 1,70% en 2025. Il permettrait de revaloriser les bases de THRS et de TFB de 1,60% en 2026, 1,70% en 2027 et 1,90% à partir de 2028 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France (prévisions IPCH décembre 2024).

Les données des bases de 2024 sont issues des notifications de la DGFIP (état fiscal 1288). Pour la base de THRS, une baisse est constatée en 2024 en raison d'une réévaluation intervenue suite à des erreurs d'imposition avec la mise en place du service numérique GMBI en fin d'année 2023.

A l'inverse, la base de TFB a fortement augmenté (+4,02 M€) en raison notamment de lieux de dépôts et de stockage nouvellement imposés (+3,79 M€) (Electrolux).

A partir de 2025, une hypothèse de revalorisation forfaitaire en corrélation avec les projections macroéconomiques de la Banque de France a été retenue.

Néanmoins, pour la THRS, une nouvelle réévaluation des bases a été notifiée par la DGFIP pour 2025, toujours en lien avec la mise en place du service numérique GMBI. En appliquant sur ces bases de THRS retraitées le coefficient de revalorisation forfaitaire de 1,70%, elles seraient une nouvelle fois en baisse de -15,29% en 2025.

Également, pour la TFB, une variation physique de +1% par an viendrait s'ajouter à la revalorisation forfaitaire classique afin de prévoir un dynamisme lié à la livraison de nouveaux logements sur le territoire.

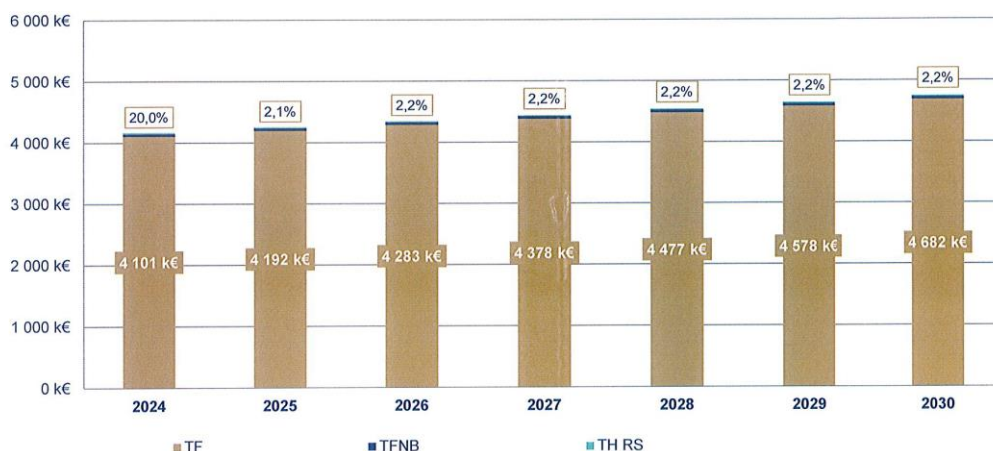
De son côté, la base de TFNB a été anticipée stable sur la période par prudence.

16/03/2025

14

Une progression du produit de la fiscalité directe sous le seul effet base

Évolution du produit des contributions directes



Le produit des contributions directes évolue chaque année sous l'impulsion de la revalorisation annuelle des bases.

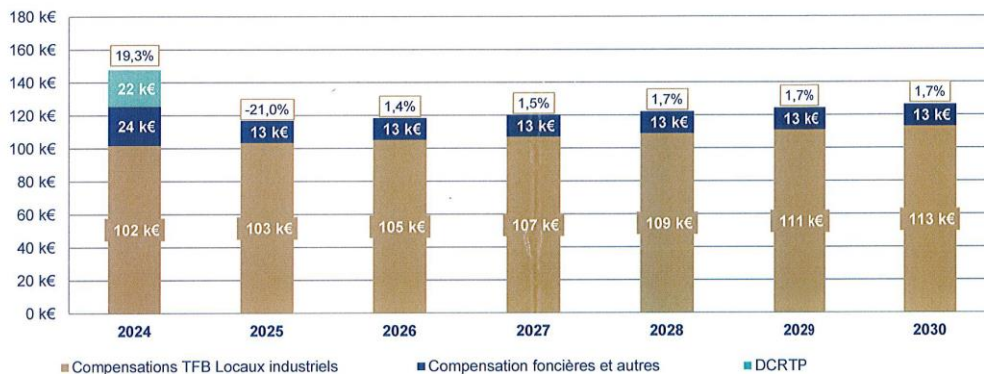
Seul le produit de TFB a connu une évolution plus singulière en 2024 en raison notamment de lieux de dépôts et de stockage nouvellement imposés (+1,02 M€ de produit) (Electrolux).

16/03/2025

15

Une disparition du produit lié à la DCRTP avec l'écrêtement prévu en LF 2025

Évolution des compensations fiscales



Les compensations fiscales sont de nouveaux écrêtées pour le bloc communal depuis la loi de finances pour 2024. Elles n'étaient plus écrêtées depuis 2020.

L'enveloppe d'écrêtement prévue en LF 2025 étant 14,5 fois supérieure à celle de la loi de finances pour 2024, la commune perdrait le bénéfice de sa DCRTP en 2025.

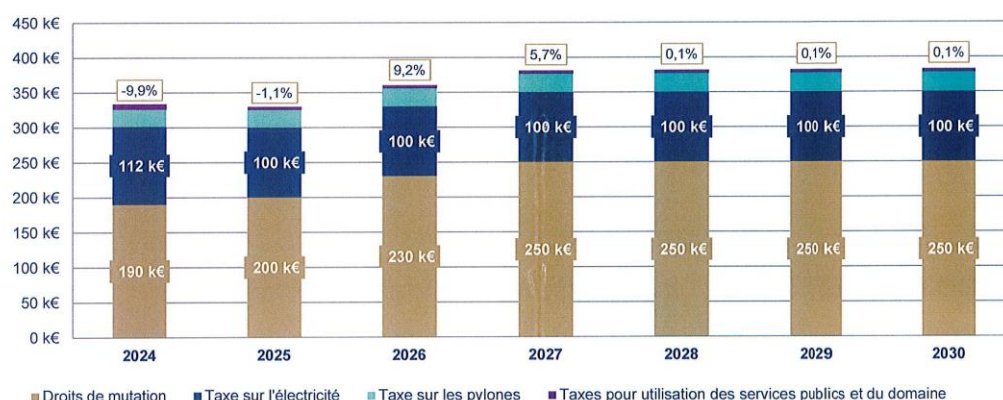
La seule compensation fiscale qui connaîtrait un dynamisme en prospective est la compensation liée à l'exonération de TFB pour les locaux industriels. Elle serait revalorisée de la même manière que les bases de TFB.

16/03/2025

16

Une reprise progressive du produit des DMTO à partir de 2026

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



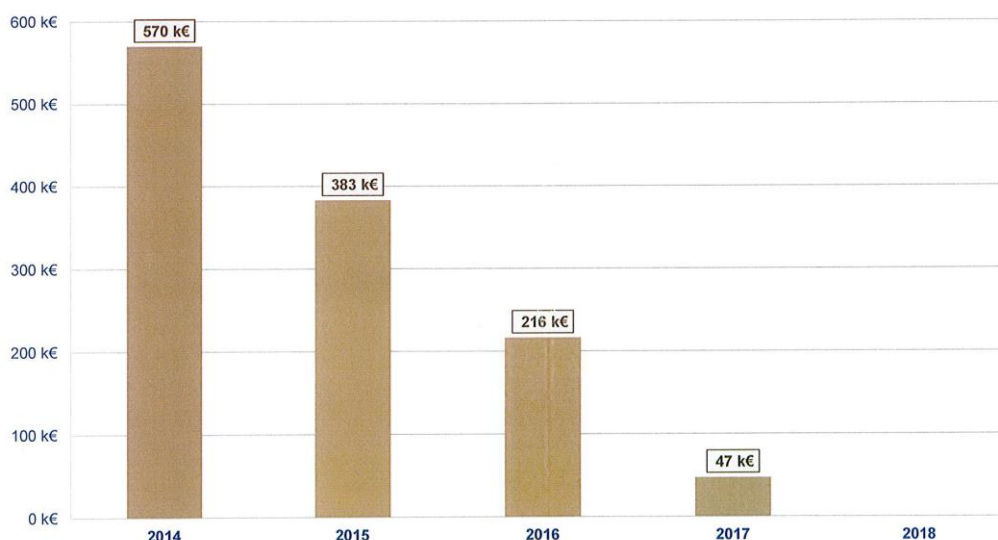
Une baisse globale des DMTO et de la taxe sur l'électricité a pu être observée en 2024 en raison d'un contexte économique encore tendu. Néanmoins, une reprise progressive des droits de mutation est projetée dès 2025 grâce à un retour supposé du pouvoir d'achat et aux nouvelles ventes qui découleront de la livraison de logements prévue avec I3F. Concernant la **taxe sur l'électricité**, son produit devrait continuer à diminuer en 2025 (-12 k€) du fait d'une baisse cumulée de la consommation d'électricité et de l'inflation. Elle se stabiliserait ensuite à un niveau prudent de 100 k€ par an jusqu'en fin de période.

16/03/2025

17

Une perte de la dotation forfaitaire depuis 2018...

Evolution de la dotation forfaitaire



16/03/2025

18

...mais une DSR qui reste dynamique

Évolution de la DSR



La dotation de solidarité rurale (DSR) est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.

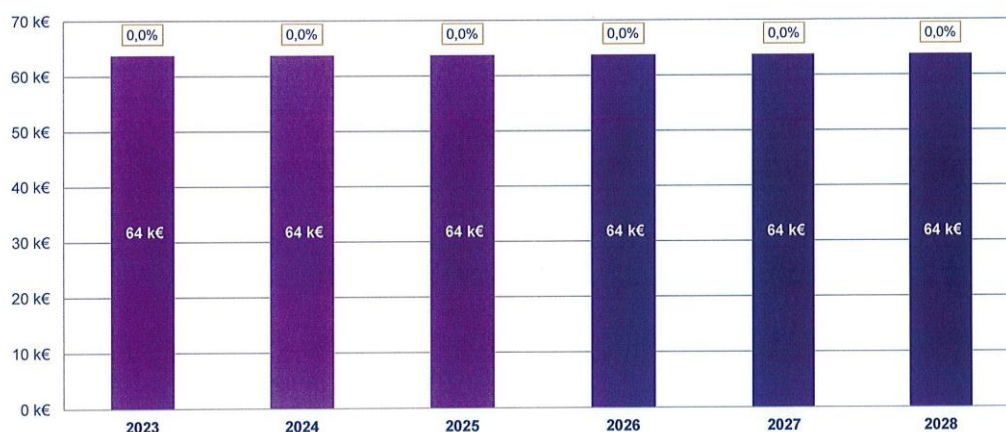
La commune de Marly-la-Ville bénéficie de la **fraction péréquation de la DSR** car son potentiel financier par habitant est inférieur au double de celui de sa strate. Le montant 2024 correspond à la notification définitive de la DGCL. **La DSR de la commune devrait augmenter de +13 k€ en 2025 grâce à l'évolution de ses indicateurs et au réabondement de 150 M€ décidé en LF 2025. Par la suite, la DSR devrait évoluer de +5 k€ par an en moyenne.**

16/03/2025

19

Une recette constante liée au FNGIR

Évolution du FNGIR



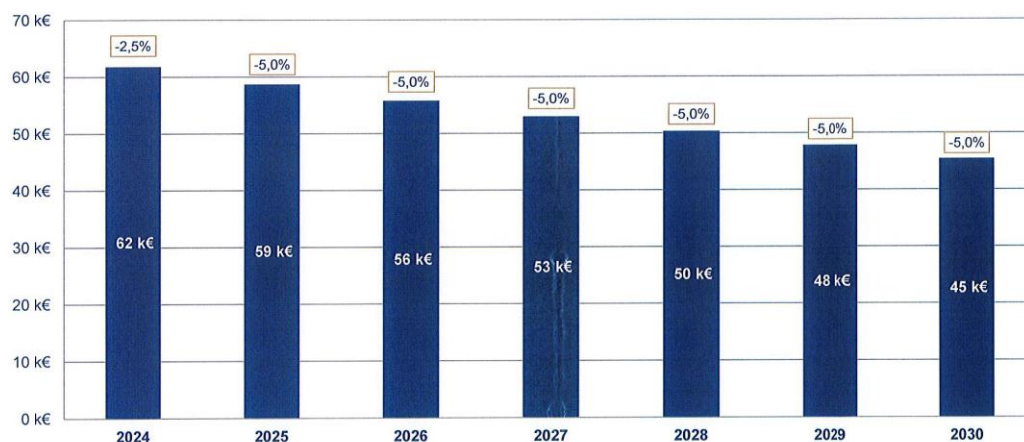
Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. Ainsi, la commune percevra une **recette fixe de 64 k€ par an en prospective.**

16/03/2025

20

Une hypothèse prudente de baisse de la recette liée au FPIC

Évolution et répartition du FPIC



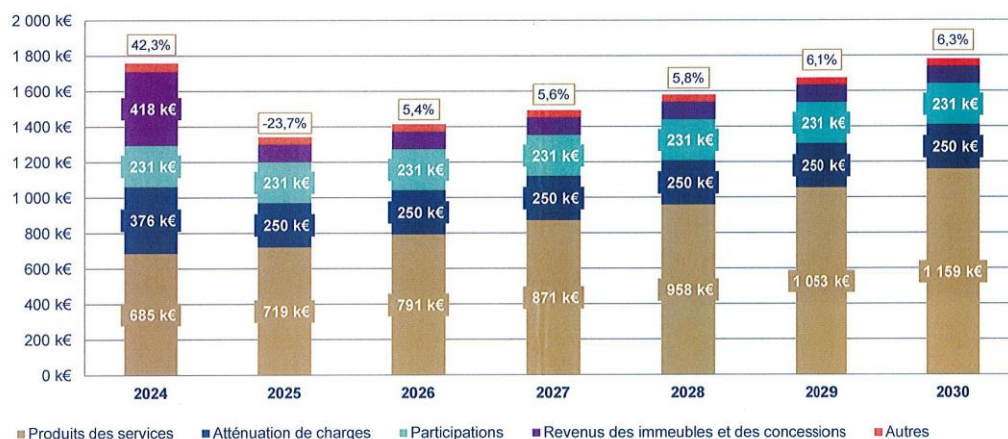
Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal. Au sein de l'ensemble intercommunal, l'EPCI perçoit une part du reversement au prorata du CIF (coefficient d'intégration fiscal), puis les communes se répartissent le reste de l'attribution (régime de droit commun).

16/03/2025

21

Une progression des autres recettes grâce principalement aux produits des services

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Une régularisation exceptionnelle de **296 k€** (EHPAD) est venue augmenter les revenus des immeubles en 2024. Le chapitre 75 retrouverait un niveau normal dès 2025 à hauteur de 100 k€ par an.

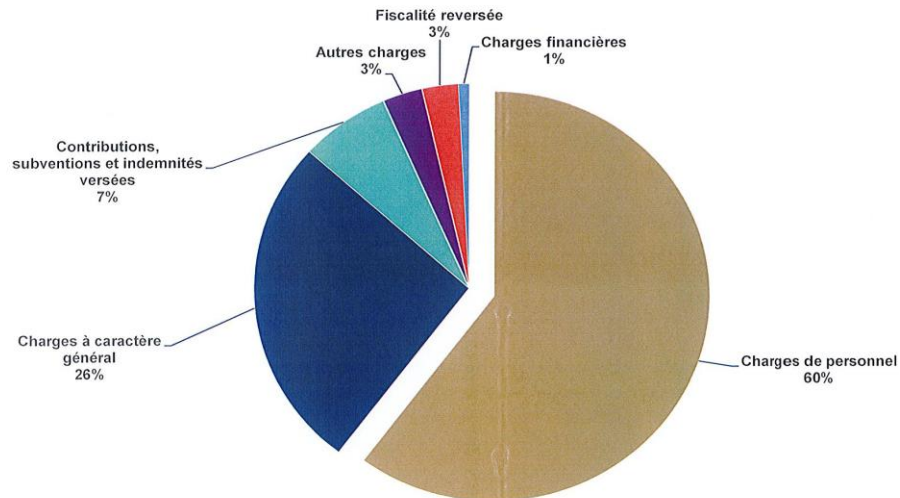
Par ailleurs, **une évolution de +10% par an des produits des services est anticipée à partir de 2026 grâce à une augmentation du nombre d'enfants utilisant la restauration scolaire avec l'arrivée de population sur le territoire.**

16/03/2025

22

Des charges de personnel qui pèsent dans les dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024

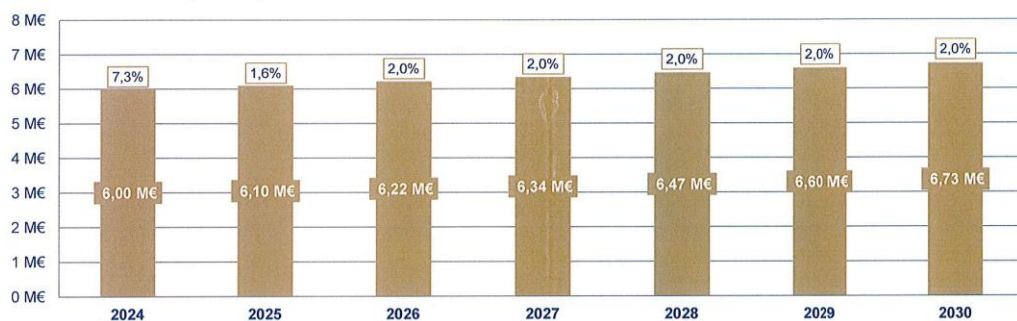


16/03/2025

23

Une maîtrise des charges de personnel à partir de 2025...

Évolution des charges de personnel



Une augmentation en volume de plus de 410 k€ est constatée sur l'année 2024 en raison de plusieurs facteurs : prime pouvoir d'achat, augmentation du nombre de points des agents, revalorisation du point d'indice en année pleine, recensement, effet GVT... Des départs à la retraite sont anticipés en 2025 ce qui limiterait notamment l'impact de la hausse de la CNRACL et de la nouvelle augmentation du nombre de points pour tous les agents au 1^{er} janvier 2025. Afin de maîtriser l'augmentation du chapitre, un seul effet GVT de +2,0% par an est anticipé à partir de 2026, ce qui supposerait une compensation de l'effet CNRACL par une baisse du chapitre en volume.

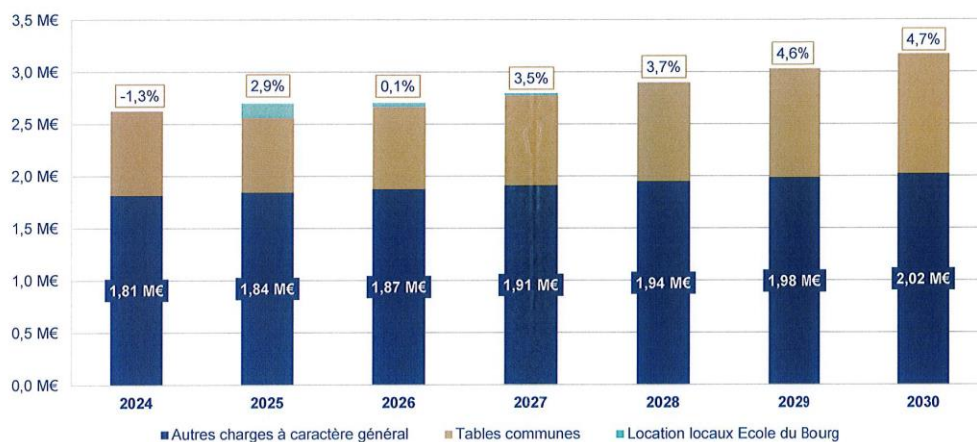
Le poids de ce chapitre dans le total des dépenses de la commune de Marly-la-Ville est supérieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des communes de la strate en 2023 (de 5 000 à 10 000 habitants) : 56,4% selon l'Observatoire des Finances Locales 2024. Cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population.

16/03/2025

24

...mais une progression importante des charges à caractère général

Évolution des charges à caractère général



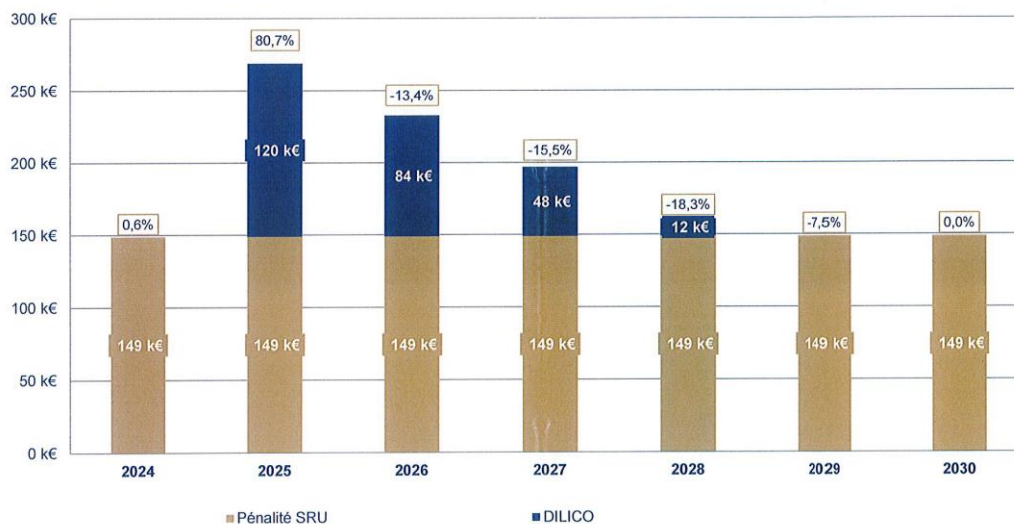
Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. En corrélation avec l'augmentation du produit des services en recette, **les tables communes augmenteraient également à partir de 2026 de +10% par an avec l'arrivée de population sur le territoire. Les autres charges à caractère général seraient impactées par un effet inflation de 1,6% en 2025, 1,7% en 2026 et 1,9% à partir de 2027.**

16/03/2025

25

Une contribution au DILICO anticipée jusqu'en 2028 et une pénalité SRU pérenne

Atténuations de produits

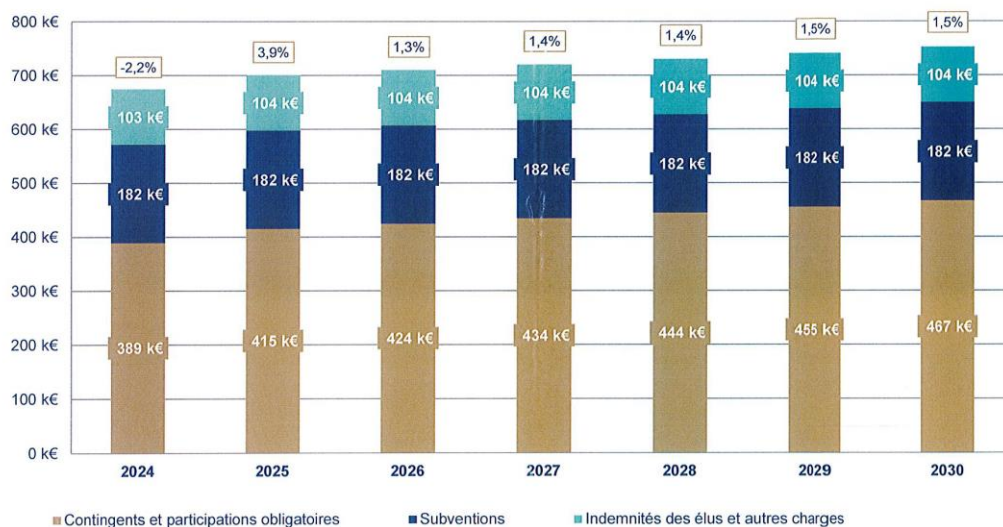


16/03/2025

26

Une hausse des charges de gestion courante à partir de 2025...

Évolution des charges de gestion courante

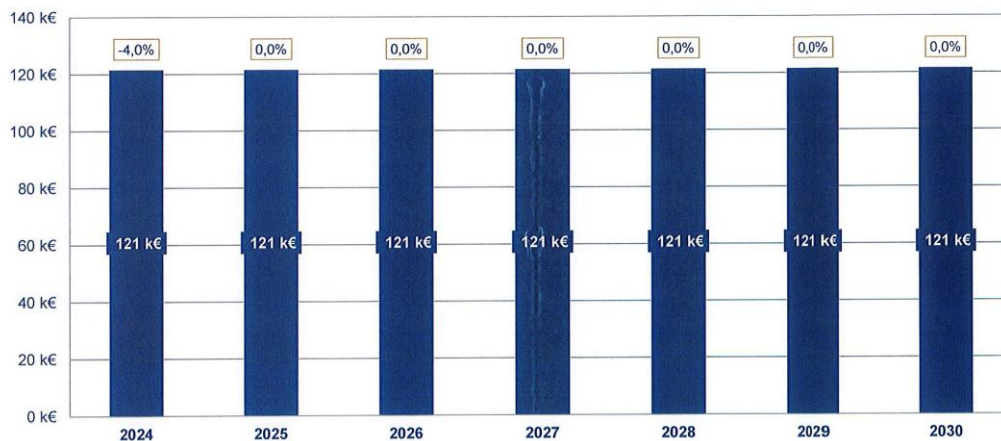


16/03/2025

27

Stabilité de la contribution au FSRIF

Évolution et répartition de la contribution au FSRIF



Sont contributrices au FSRIF les communes franciliennes dont le **potentiel financier par habitant est supérieur à la moyenne des communes d'Ile-de-France**. Le montant de la contribution est par la suite déterminé en fonction du potentiel financier et du revenu par habitant de la commune.

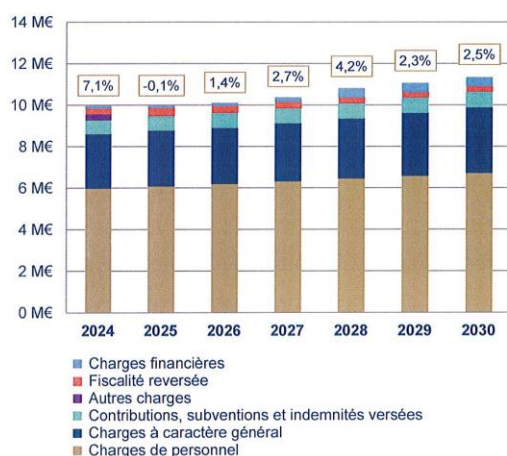
Marly-la-Ville resterait contributrice au FSRIF en prospective, à hauteur de 121 k€ par an.

16/03/2025

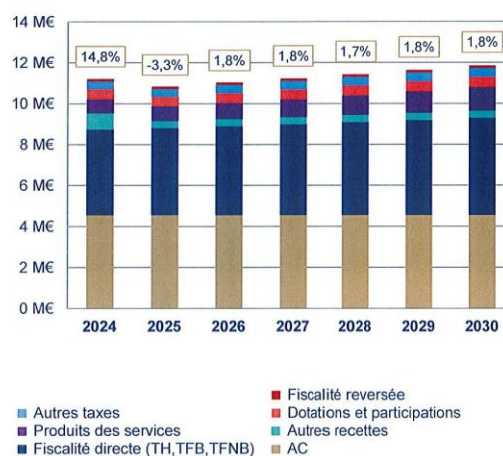
28

Des dépenses qui progresseraient plus vite que les recettes...

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



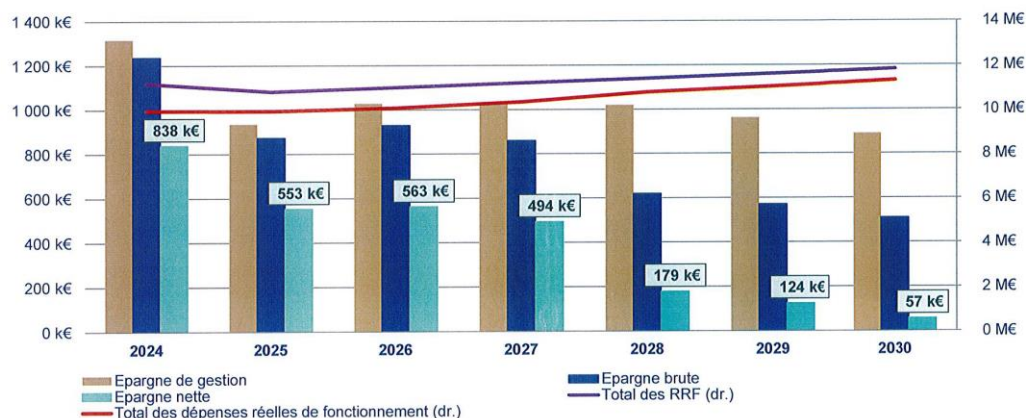
Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progresseraient en moyenne de 0,94% par an contre 2,17% par an pour les dépenses.

16/03/2025

29

...mais des épargnes qui conserveraient un bon niveau jusqu'en fin de mandat

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



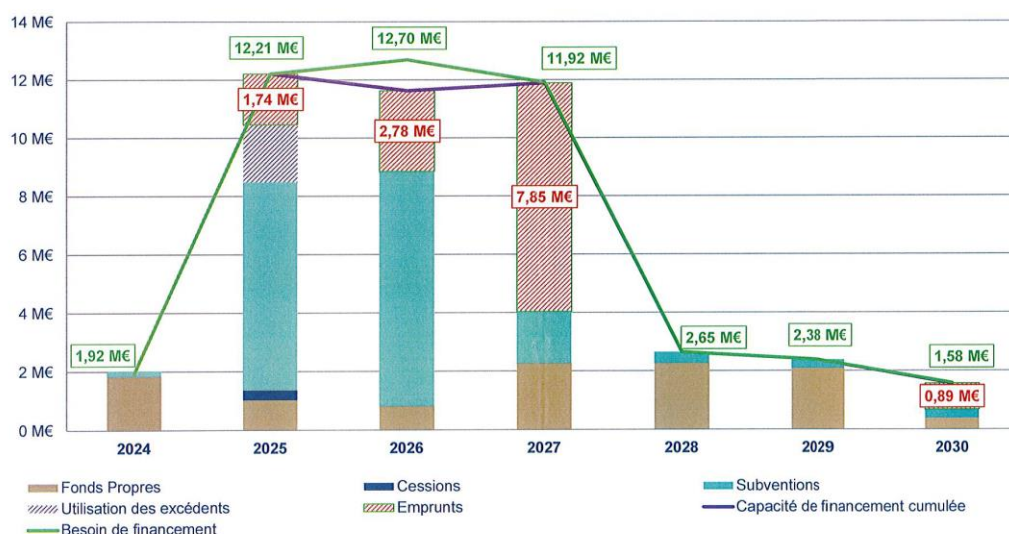
La commune de Marly-la-Ville a connu une **forte progression de ses épargnes en 2024** grâce au rebond du produit de **taxe foncière sur le bâti**. La situation financière de la ville s'est donc considérablement améliorée cette année-là. Cependant, il conviendra de **prêter attention à la trajectoire de la section de fonctionnement à partir de 2027** car les épargnes connaissent une **baisse progressive** en raison d'une progression plus rapide des dépenses (+2,92%/an en moyenne) que des recettes (+1,79%/an en moyenne) et d'un recours important à l'emprunt (cf. slide 66).

16/03/2025

30

Un PPI ambitieux de 45,36 M€ financé principalement par le recours à l'emprunt

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



16/03/2025

31

Zoom sur les grands projets d'investissement

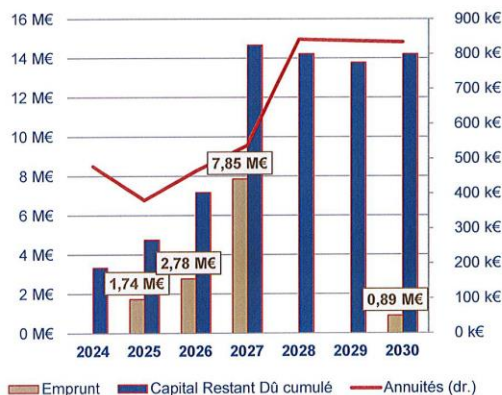
PROJETS	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
95022002 - Ateliers municipaux	115 515 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €
95026000 - Cimetière	47 502 €	197 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Commerces logements et parkings	-	392 040 €	392 040 €	392 040 €	-	-	-
98722021 - Haras liaisons douces chemin des peupliers	-	325 000 €	220 000 €	-	-	-	-
OAP 5 aménagement périphérique mur	-	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	-	-
9872001 - Parc logements village - Maison de la santé	309 612 €	215 000 €	-	-	-	-	-
Reprofilage rue Gabriel Péri	-	-	232 400 €	232 400 €	132 400 €	-	-
95251001 - Salle COSEC - Complexe sportif	-	582 000 €	1 085 709 €	1 085 709 €	-	-	-
95022112 - Service police municipale - Vidéoprotection	15 240 €	394 000 €	245 758 €	-	-	-	-
95251003 - Stade Duronsoy	27 072 €	310 344 €	50 000 €	-	-	-	-
98722019 - Village équipements scolaires centre de loisirs	579 930 €	6 000 000 €	9 112 761 €	9 224 426 €	-	-	-
Voie desserte EST	-	200 000 €	300 000 €	200 000 €	100 000 €	-	-
9564002 - Voirie Bois Maillard - Eclairage public	402 307 €	315 546 €	83 670 €	-	-	-	-
9564001 - Voirie Bourg	-	36 701 €	670 000 €	-	-	-	-
Enveloppe d'investissements	-	-	-	-	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

16/03/2025

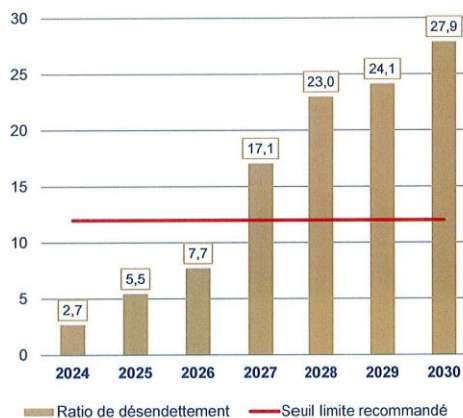
32

Une situation financière qui se dégrade à partir de 2027

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



La commune mobiliserait **13,26 M€ d'emprunt** principalement sur 2025, 2026 et 2027 pour financer le solde de sa section d'investissement, portant l'encours de dette de fin de période à **14,21 M€**, contre **3,34 M€** en fin d'exercice 2024. La hausse de l'encours de dette cumulée à la baisse de l'épargne brute dégraderait le **ratio de désendettement**, qui dépasserait le seuil limite recommandé en analyse financière de 12 ans dès 2027. Il conviendra donc de lisser davantage le PPI pour limiter l'impact du recours à l'emprunt sur la situation financière de la commune.

16/03/2025

33

Un fonds de roulement minimum conservé

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Fonds de roulement - Début d'exercice	2 870 664 €	2 983 998 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Résultat de l'exercice	113 335 €	-1 983 998 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	2 983 998 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

La collectivité utilise environ 1,98 M€ d'excédents en 2025 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 1 M€ afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

16/03/2025

34

Evolution des principaux indicateurs (2024-2030)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Epargne de gestion	1 316 367 €	934 438 €	1 027 761 €	1 032 206 €	1 019 920 €	962 147 €	890 625 €
Epargne brute	1 235 741 €	872 990 €	928 422 €	859 451 €	618 555 €	570 783 €	509 620 €
Epargne nette	837 911 €	553 283 €	562 791 €	494 044 €	178 546 €	124 445 €	56 763 €
Taux d'épargne brute	11,05%	8,07%	8,43%	7,67%	5,43%	4,92%	4,31%
Emprunt	-	1 744 536 €	2 776 866 €	7 853 662 €			888 917 €
CRD au 31/12	3 335 110 €	4 759 939 €	7 171 174 €	14 659 430 €	14 219 421 €	13 773 083 €	14 209 143 €
Annuité	478 456 €	381 155 €	464 971 €	538 162 €	841 374 €	837 702 €	833 862 €
Ratio de désendettement	2,70 ans	5,45 ans	7,72 ans	17,06 ans	22,99 ans	24,13 ans	27,88 ans
Fonds de roulement au 31/12	2 983 998 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

16/03/2025

35

Décret CNRACL du 30 janvier 2025

- ▲ **Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de la cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL** a été publié au Journal Officiel du 31 janvier 2025.
- ▲ **Il prévoit une hausse sur une période de 4 ans**, soit un taux pour chacune des années ci-après de :
 - ▲ 34,65 % en 2025
 - ▲ 37,65 % en 2026
 - ▲ 40,65 % en 2027
 - ▲ 43,65 % en 2028
- ▲ La première hausse pour 2025 s'applique rétroactivement à compter du 1er janvier 2025.

Observatoire de la dette 2024 : un taux moyen inférieur à celui de votre strate



Le taux moyen de la dette est la moyenne des taux des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus.

37

Observatoire de la dette 2024 : une durée résiduelle légèrement supérieure à celle de votre strate



La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérées par leurs capitaux restant dus.

38

Chiffres-clés au 31/12/2024

Votre dette compte 5 emprunts contractés auprès de 4 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Votre dette est de	3 732 940 €	3 335 110 €	- 397 830 €
Son taux moyen s'élève à	2,36%	1,99%	- 0,37%
Sa durée résiduelle moyenne est de	13 ans et 11 mois	13 ans et 6 mois	- 5 mois
Sa durée de vie moyenne est de	7 ans et 2 mois	6 ans et 11 mois	- 3 mois
Son nombre de lignes est de	7	5	- 2

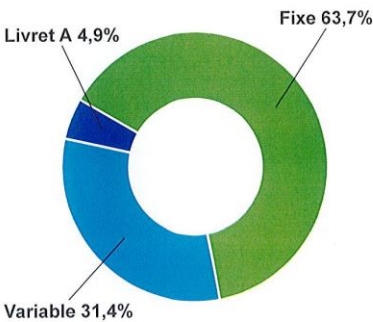
À notre connaissance, aucun nouvel emprunt n'a été réalisé au cours des deux dernières années (2023 et 2024).

39

Structure de la dette au 31/12/2024

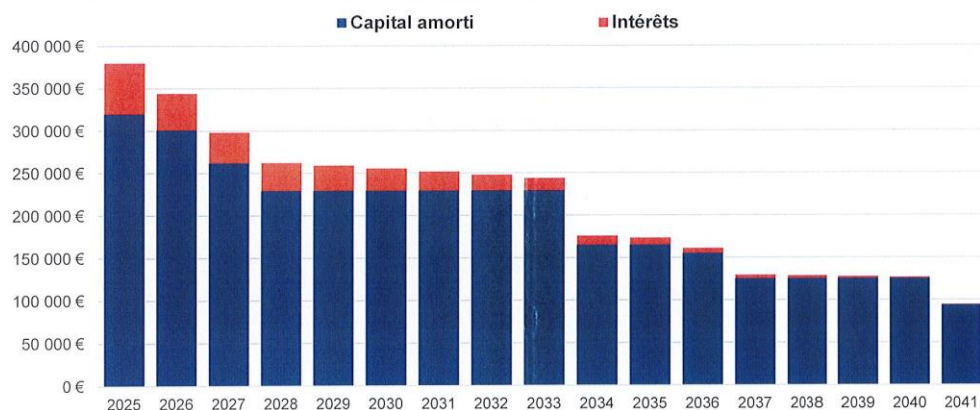
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 1,99%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	2 125 417 €	63,7%	0,81%
Variable	1 046 360 €	31,4%	3,86%
Livret A	163 334 €	4,9%	5,35%
Total	3 335 110 €	100,0%	1,99%



40

Profil de remboursement



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2031, et la totalité de la dette sera éteinte en 2041.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

41

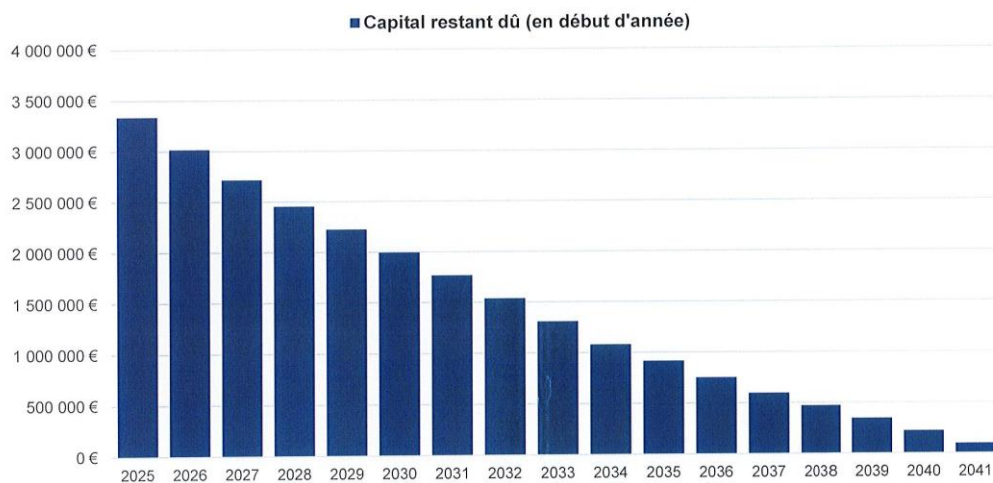
Évolution du nombre d'emprunts dans la dette



Le nombre d'emprunts présenté est celui au début de l'année (avant d'éventuelles extinctions au 1er janvier).

42

Évolution de l'encours de la dette globale



L'encours présenté est le capital restant dû au début de l'année (avant d'éventuelles échéances d'amortissement au 1er janvier).

43

Le Conseil Municipal, après débat, par 23 voix favorables, prend acte du rapport des orientations budgétaires pour 2025.

N°05/2025

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

EXPOSE : Monsieur André SPECQ et Monsieur Daniel MELLA

Le débat sur les orientations est une étape de la procédure budgétaire, qui doit permettre aux élus d'avoir une vision financière de la collectivité, mais aussi d'entrevoir les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire, la situation économique et financière, afin d'éclairer les orientations générales, les choix lors du vote du budget primitif.

Le débat sur les orientations est une étape de la procédure budgétaire, qui doit permettre aux élus d'avoir une vision financière de la collectivité, mais aussi d'entrevoir les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire, la situation économique et financière, afin d'éclairer les orientations générales, les choix lors du vote du budget primitif.

Les données financières et résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs.

Les résultats de la prospective proposés pour le débat des orientations budgétaires 2025 et suivantes tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous :

Thème	Agrégat	2024	Hypothèse
Fiscalité	Taux (CFE, TH, TF et TFNB)		Mentionner l'hypothèse retenue
Dépenses de fonctionnement	Subvention d'équilibre		Mentionner l'hypothèse retenue
Recettes d'investissement	Emprunts		Mentionner l'hypothèse retenue
Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle		Mentionner l'hypothèse retenue
Fonds de roulement	Résultat de l'exercice		Mentionner l'hypothèse retenue

Population de référence au 1er janvier 2022 en vigueur à compter du 1er janvier 2025 : 5 900 habitants

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1 - Les masses budgétaires

	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	10 059 545	11 184 548	11 143 691	11 010 071	11 209 314
Dépenses de fonctionnement	9 293 377	9 948 807	9 940 701	10 081 649	10 349 863
<i>dont intérêts de la dette</i>	66 026	80 626	61 448	99 340	172 755
Recettes d'investissement	1 546 170	1 193 299	9 345 527	11 066 331	11 400 577
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	1 744 536	2 776 866	7 853 662
Dépenses d'investissement	2 294 180	2 315 705	12 532 515	11 994 753	12 260 028
<i>dont capital de la dette</i>	404 248	397 830	319 707	365 631	365 407
<i>dont P.P.I</i>	1 889 932	1 917 875	11 212 808	12 696 338	11 918 575

2.2 - Soldes financiers

	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	518 694	1 316 367	934 438	1 027 761	1 032 206
Epargne brute	452 668	1 235 741	872 990	928 422	859 451
Epargne nette	48 420	837 911	553 283	562 791	494 044

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement en début d'exercice	2 852 506	2 870 664	2 983 998	1 000 000	1 000 000
Résultat de l'exercice	18 158	113 335	-1 983 998	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 870 664	2 983 998	1 000 000	1 000 000	1 000 000

2.4 - Endettement

	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31 décembre	3 732 940	3 335 110	4 759 939	7 171 174	14 659 430
Ratio de désendettement	8,2 ans	2,7 ans	5,5 ans	7,7 ans	17,1 ans
Emprunt	0	0	1 744 536	2 776 866	7 853 662

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

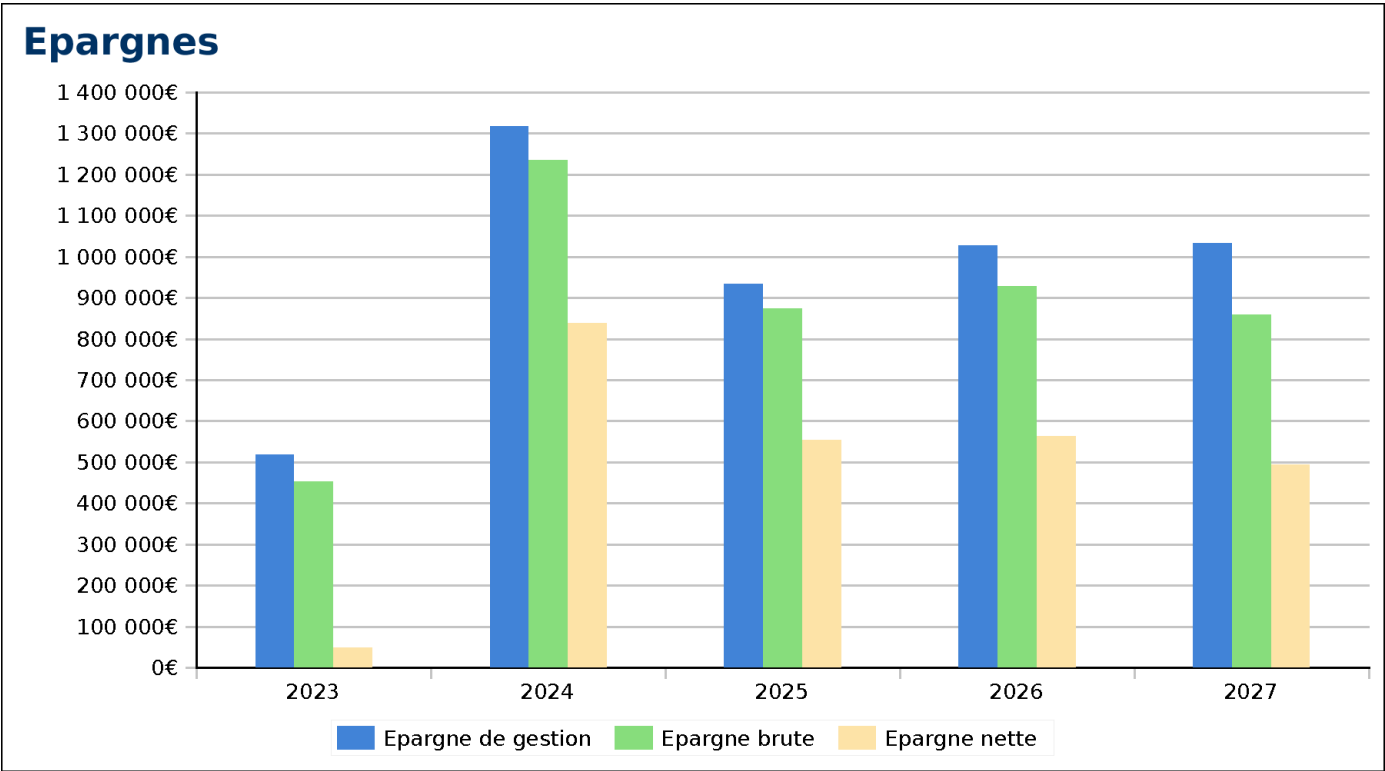
	2023	2024	2025	2026	2027
Montants	518 694	1 316 367	934 438	1 027 761	1 032 206

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2023	2024	2025	2026	2027
Montants	452 668	1 235 741	872 990	928 422	859 451

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

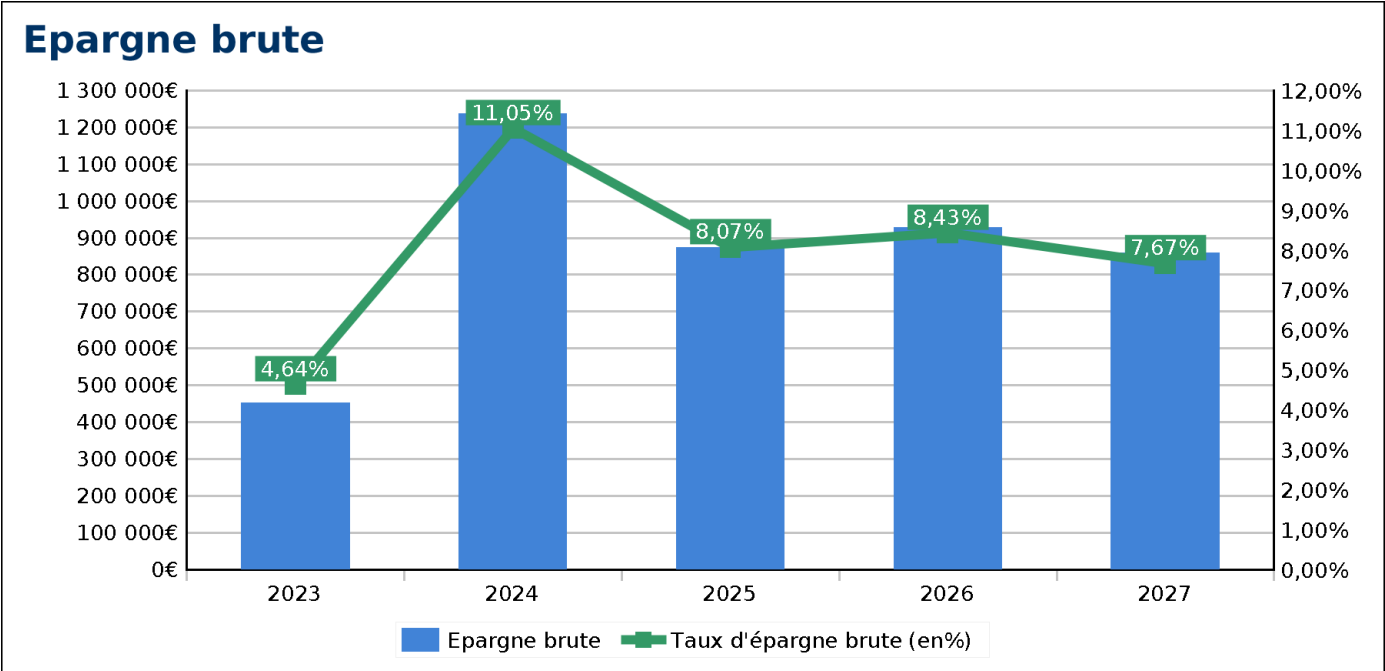
	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	10 059 545	11 184 548	11 143 691	11 010 071	11 209 314
Epargne de gestion	518 694	1 316 367	934 438	1 027 761	1 032 206
Epargne brute	452 668	1 235 741	872 990	928 422	859 451
Taux d'épargne brute (en %)	4,64 %	11,05 %	8,07 %	8,43 %	7,67 %
Epargne nette	48 420	837 911	553 283	562 791	494 044



3.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

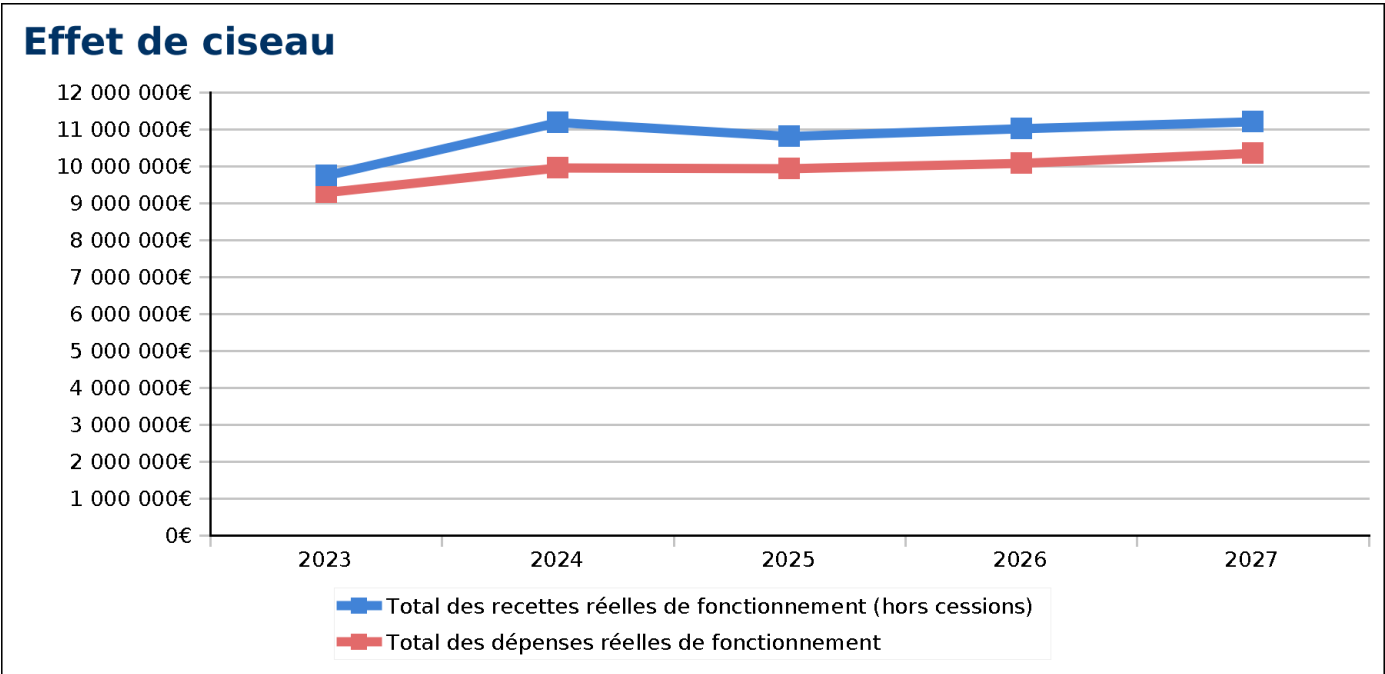
	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	452 668	1 235 741	872 990	928 422	859 451
Taux d'épargne brute (en %)	4,64 %	11,05 %	8,07 %	8,43 %	7,67 %

3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

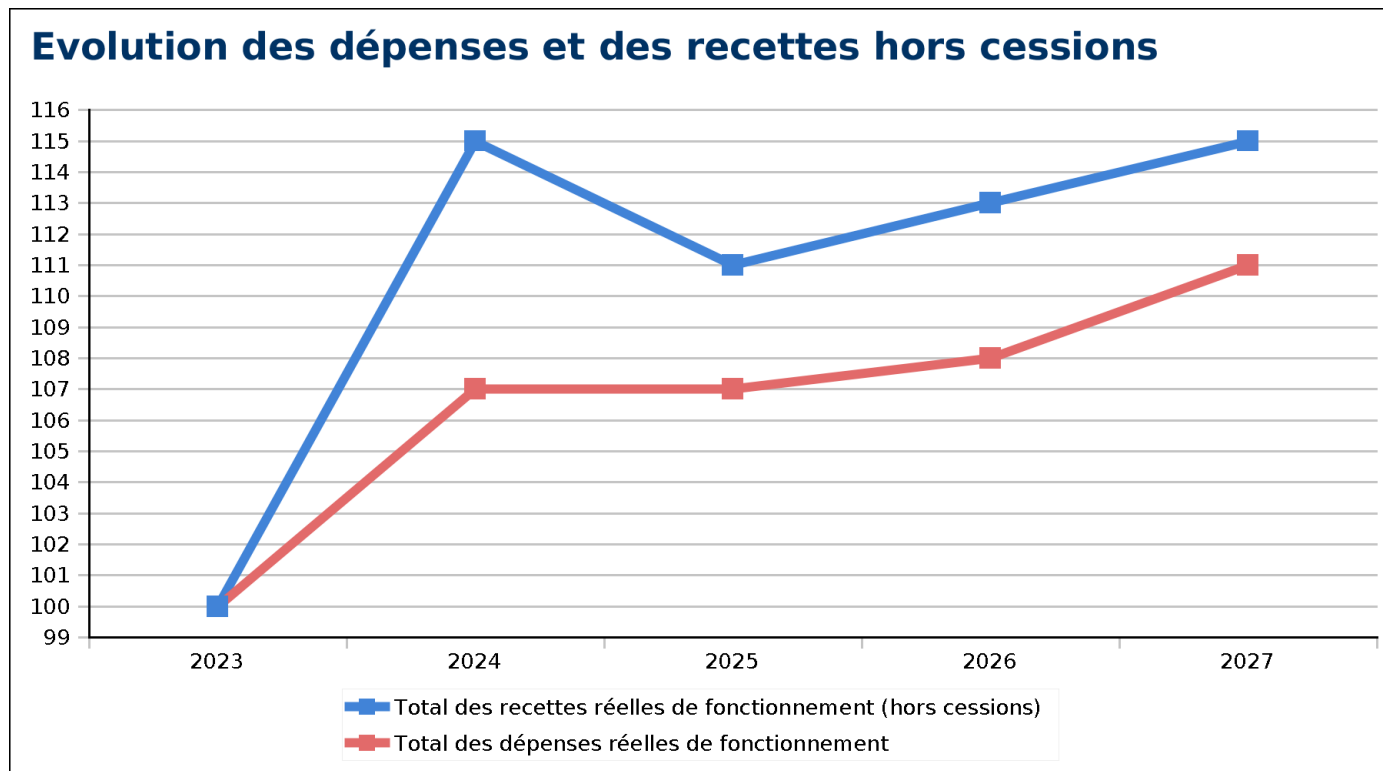
	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	9 746 045	11 184 548	10 813 691	11 010 071	11 209 314
Evolution n-1	2,52 %	14,76 %	-3,32 %	1,82 %	1,81 %
Dépenses de fonctionnement	9 293 377	9 948 807	9 940 701	10 081 649	10 349 863
Evolution n-1	5,36 %	7,05 %	-0,08 %	1,42 %	2,66 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

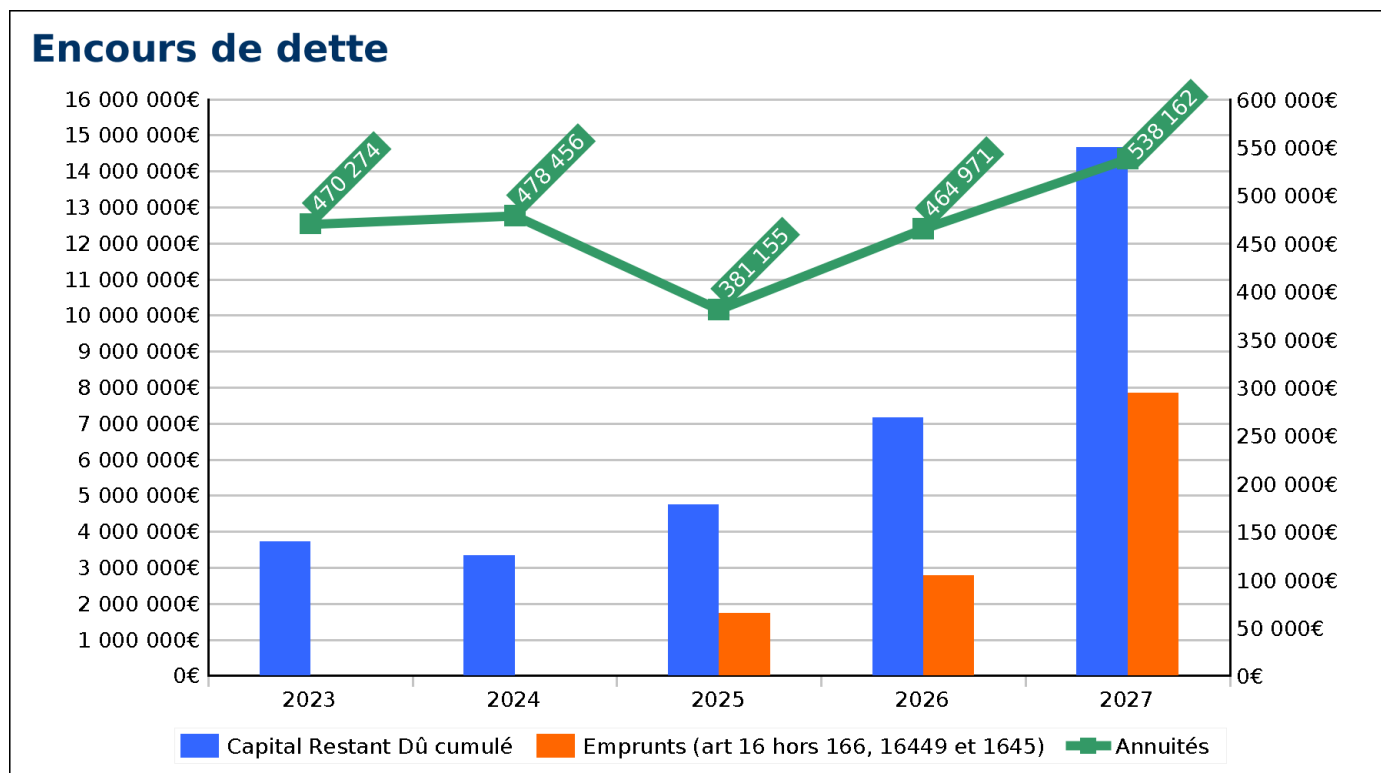
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **3 732 940 € en 2023 à 14 659 430 € en 2027** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **470 274 € en 2023 à 538 162 € en 2027** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2023	3 732 940	-9,95 %	0
2024	3 335 110	-10,66 %	0
2025	4 759 939	42,72 %	1 744 536
2026	7 171 174	50,66 %	2 776 866
2027	14 659 430	104,42 %	7 853 662

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	40,77 %	292,7 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



4.2 - Annuités de la dette

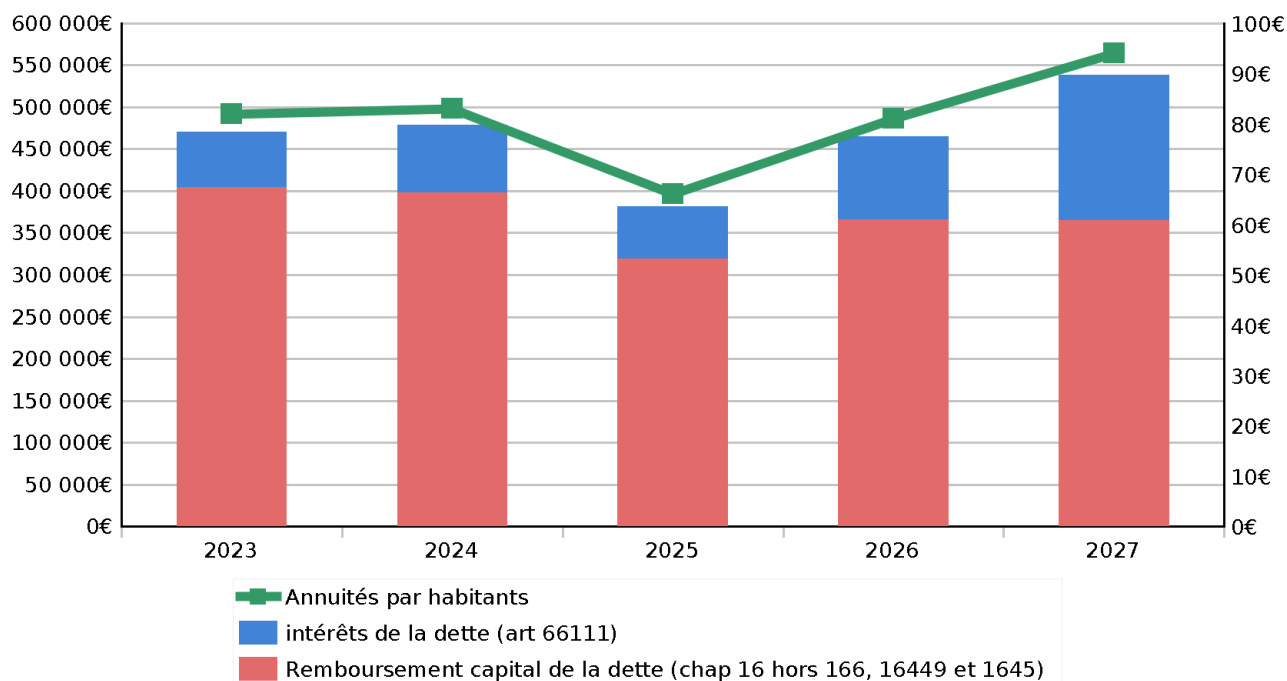
L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	470 274	478 456	381 155	464 971	538 162
Evolution n-1 (en %)	-11,2 %	1,74 %	-20,34 %	21,99 %	15,74 %
Capital en euro	404 248	397 830	319 707	365 631	365 407
Intérêts en euro	66 026	80 626	61 448	99 340	172 755

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Remboursement



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	82	83	66	81	94
Capital	70	69	56	64	64
Intérêts	12	14	11	17	30

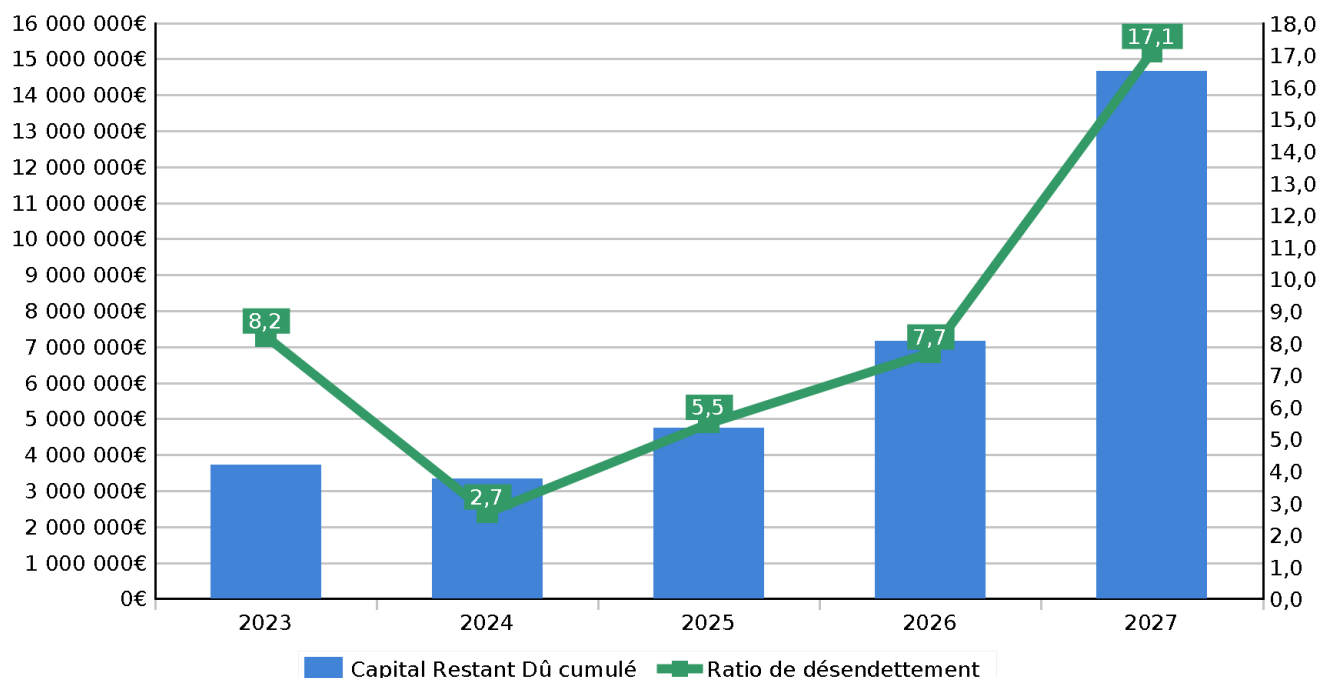
4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio	8,2 ans	2,7 ans	5,5 ans	7,7 ans	17,1 ans

Capacité de désendettement



L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM < 1$), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

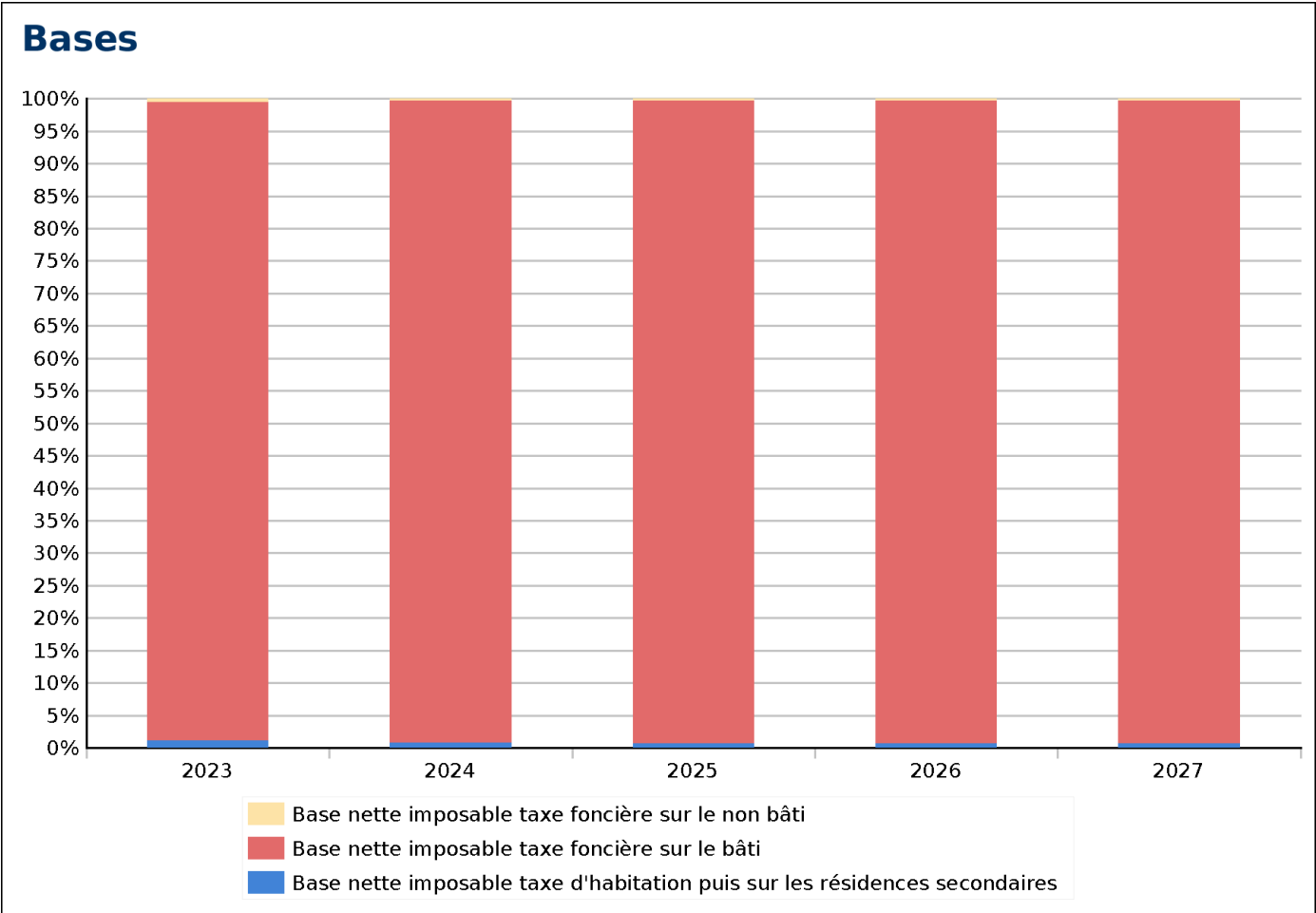
5 - LA FISCALITE DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2023	224 773	19 295 241	113 732
2024	201 236	23 318 543	82 947
2025	170 476	23 833 883	82 947
2026	173 204	24 351 078	82 947
2027	176 148	24 886 802	82 947

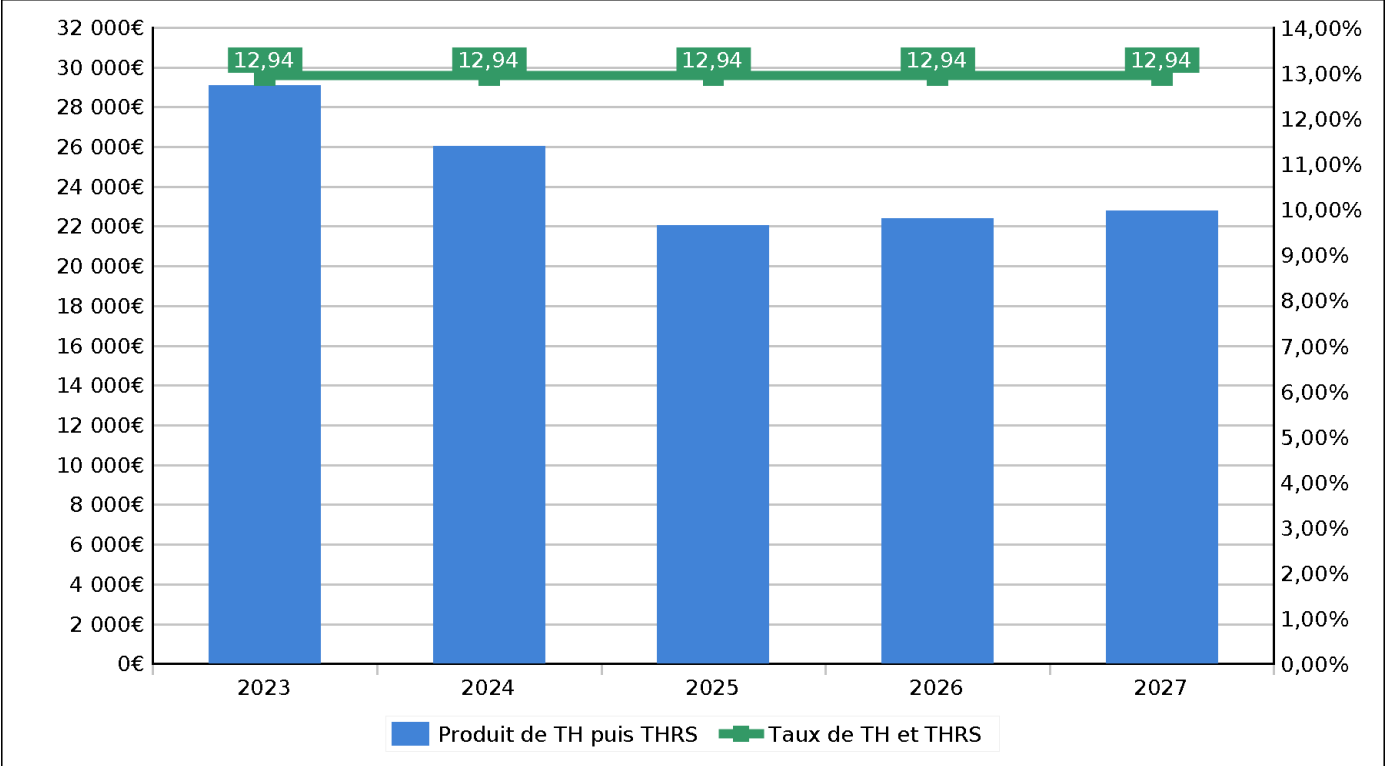


5.2 - Evolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES:

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2023	224 773	23,81 %	29 086	23,81 %	12,94 %	0 %
2024	201 236	-10,47 %	26 040	-10,47 %	12,94 %	0 %
2025	170 476	-15,29 %	22 060	-15,29 %	12,94 %	0 %
2026	173 204	1,6 %	22 413	1,6 %	12,94 %	0 %
2027	176 148	1,7 %	22 794	1,7 %	12,94 %	0 %

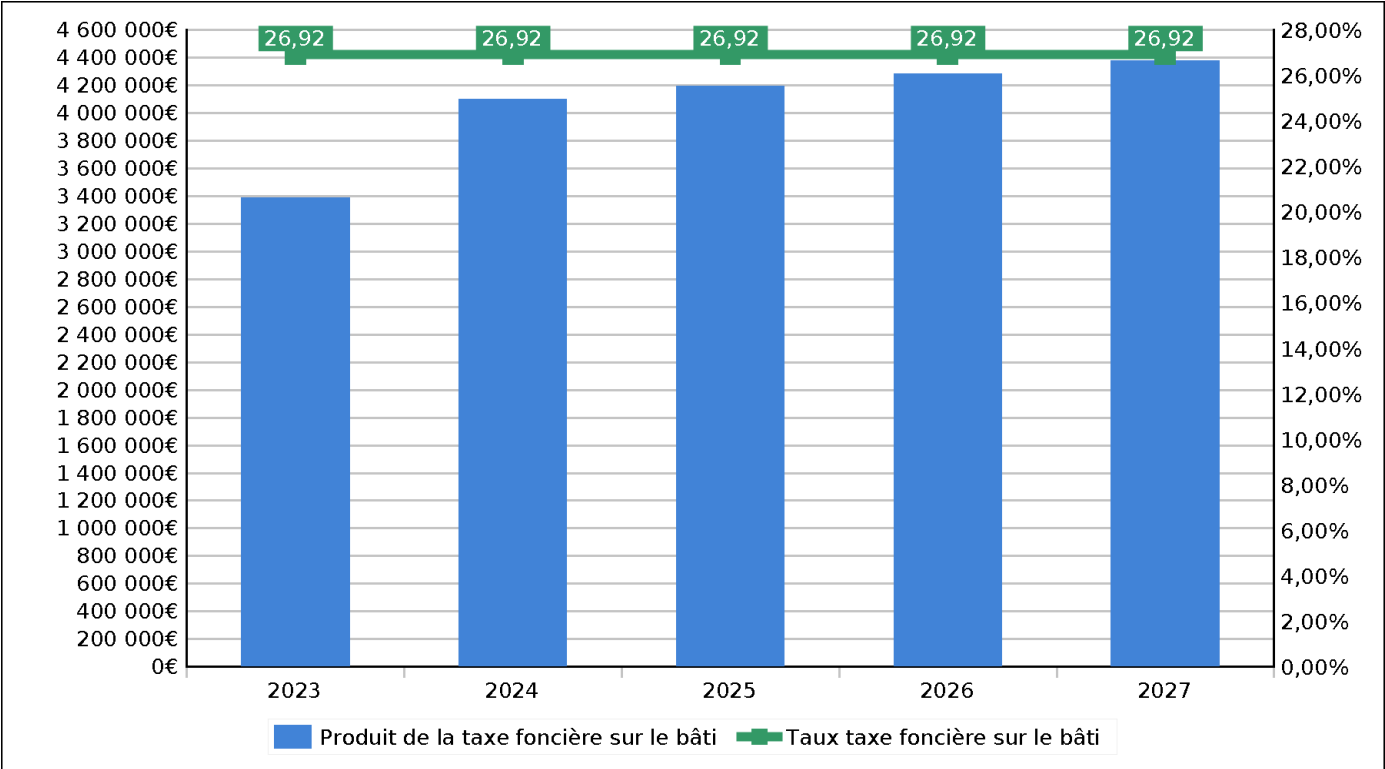
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021



TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE:

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2023	19 295 241	6,5 %	3 389 068	6,75 %	26,92 %	0 %
2024	23 318 543	20,85 %	4 101 367	21,02 %	26,92 %	0 %
2025	23 833 883	2,21 %	4 192 184	2,21 %	26,92 %	0 %
2026	24 351 078	2,17 %	4 283 355	2,17 %	26,92 %	0 %
2027	24 886 802	2,2 %	4 377 768	2,2 %	26,92 %	0 %

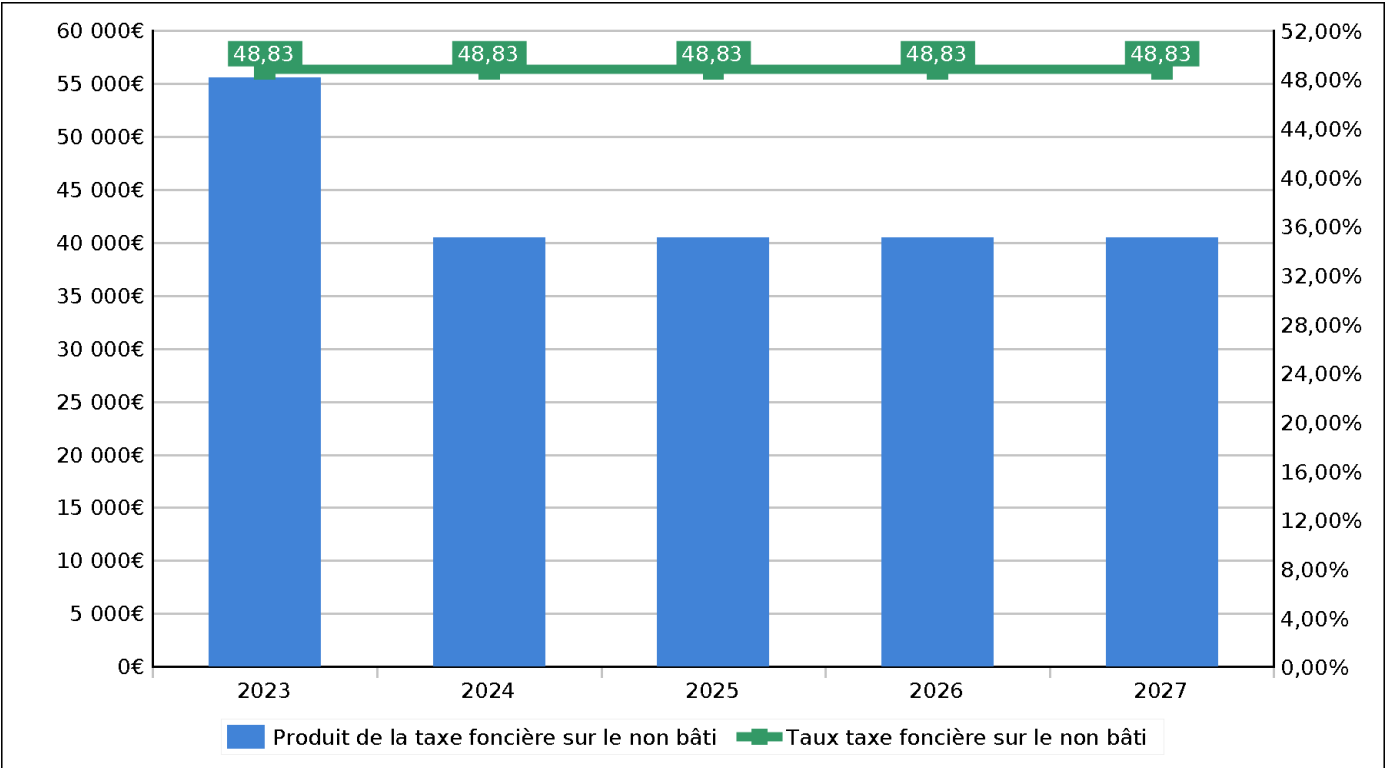
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE:

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2023	113 732	5,5 %	55 535	5,5 %	48,83 %	0 %
2024	82 947	-27,07 %	40 503	-27,07 %	48,83 %	0 %
2025	82 947	0 %	40 503	0 %	48,83 %	0 %
2026	82 947	0 %	40 503	0 %	48,83 %	0 %
2027	82 947	0 %	40 503	0 %	48,83 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

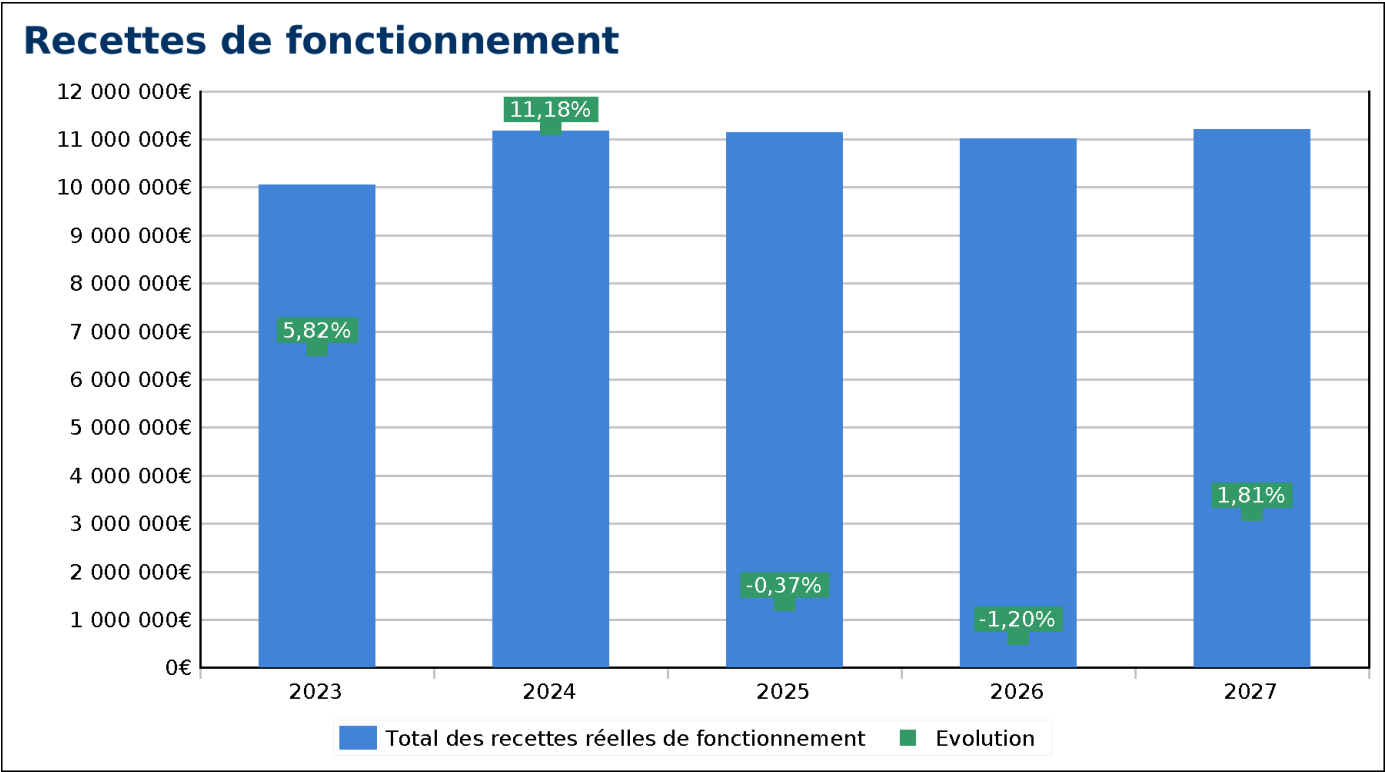
6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2023	10 059 545	5,82 %	1 753
2024	11 184 548	11,18 %	1 949
2025	11 143 691	-0,37 %	1 941
2026	11 010 071	-1,2 %	1 918
2027	11 209 314	1,81 %	1 953

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	2,74 %	11,43 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2023	2024	2025	2026	2027
3 473 689	4 167 910	4 254 746	4 346 271	4 441 065

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2023	2024	2025	2026	2027
63 760	63 760	63 760	63 760	63 760

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,).

2023	2024	2025	2026	2027
------	------	------	------	------

2023	2024	2025	2026	2027
4 791 882	4 968 568	4 961 728	4 989 295	5 007 019

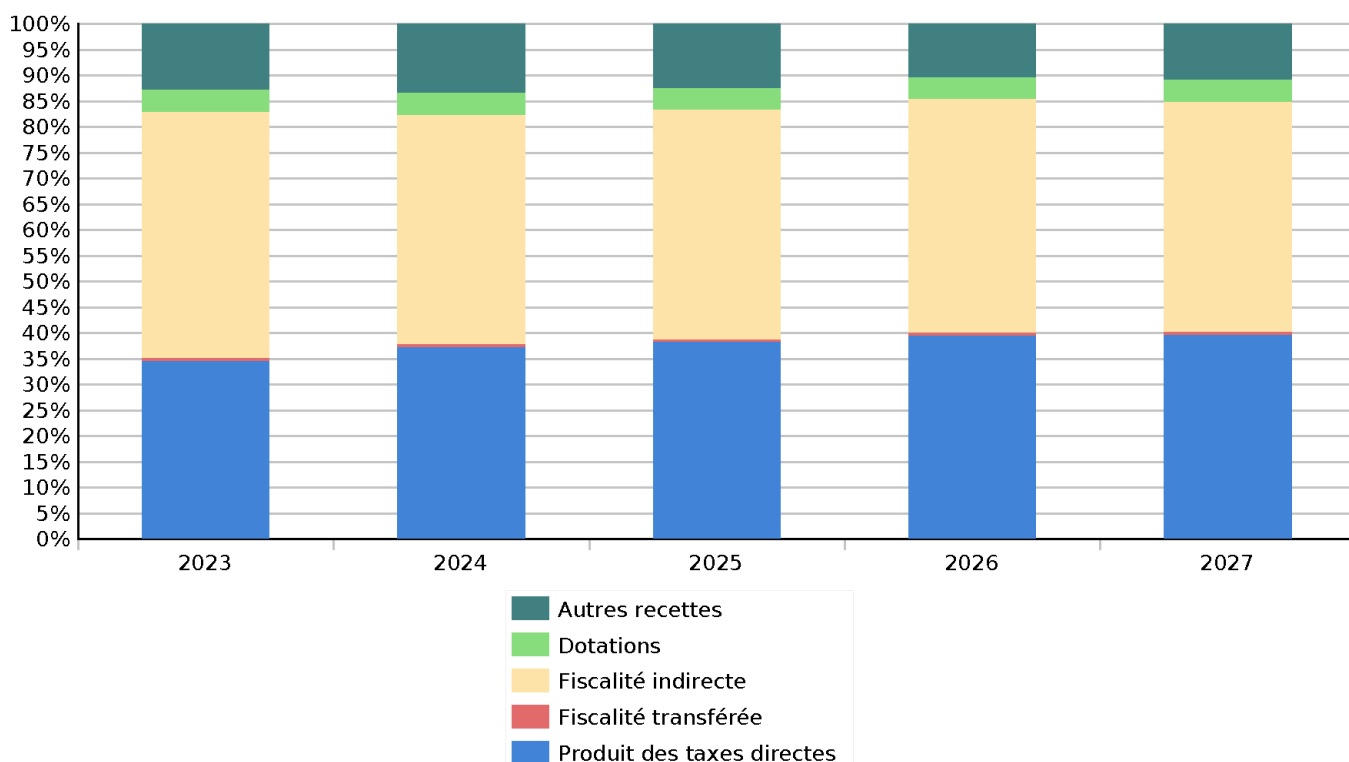
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2023	2024	2025	2026	2027
443 598	487 814	463 740	469 085	476 673

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2023	2024	2025	2026	2027
1 286 616	1 496 496	1 399 717	1 141 660	1 220 797

Répartition des recettes de fonctionnement



6.2 - Les dépenses de fonctionnement

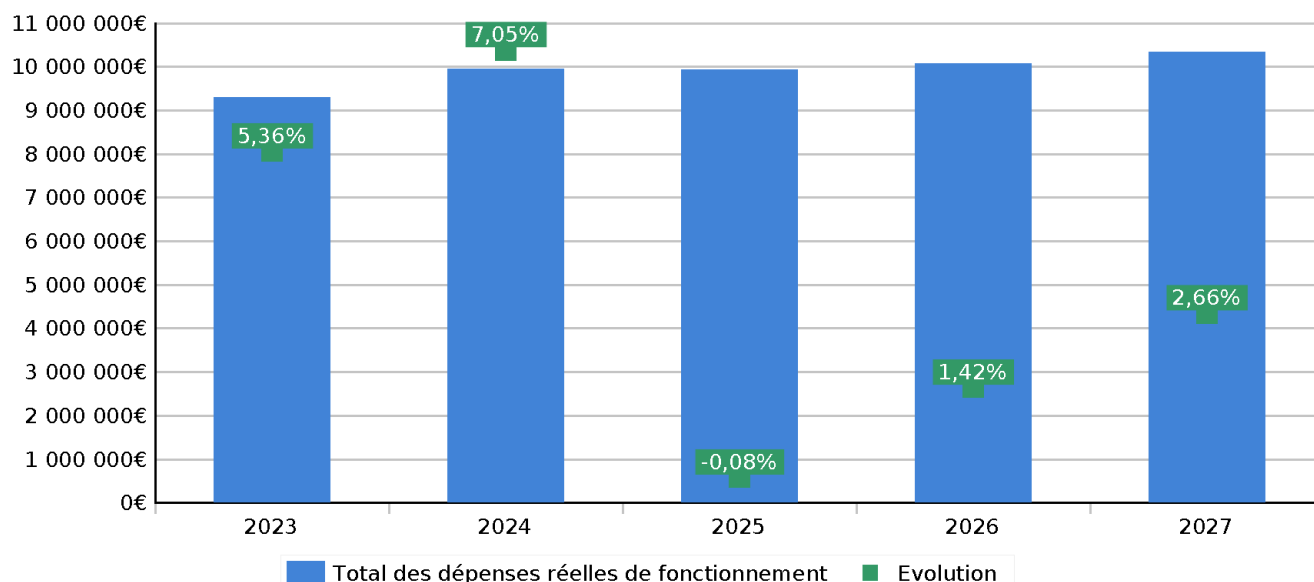
Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2023	9 293 377	5,36 %	1 619
2024	9 948 807	7,05 %	1 733
2025	9 940 701	-0,08 %	1 732
2026	10 081 649	1,42 %	1 756
2027	10 349 863	2,66 %	1 803

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	2,73 %	11,37 %

Dépenses de fonctionnement



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2023	2024	2025	2026	2027
5 589 519	5 999 995	6 097 350	6 219 297	6 343 683

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2023	2024	2025	2026	2027
2 657 986	2 622 292	2 697 266	2 701 268	2 795 717

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2023	2024	2025	2026	2027
274 513	270 282	390 282	354 282	318 282

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2023	2024	2025	2026	2027
408 957	388 801	414 997	424 351	434 173

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2023	2024	2025	2026	2027
164 437	182 387	182 387	182 387	182 387

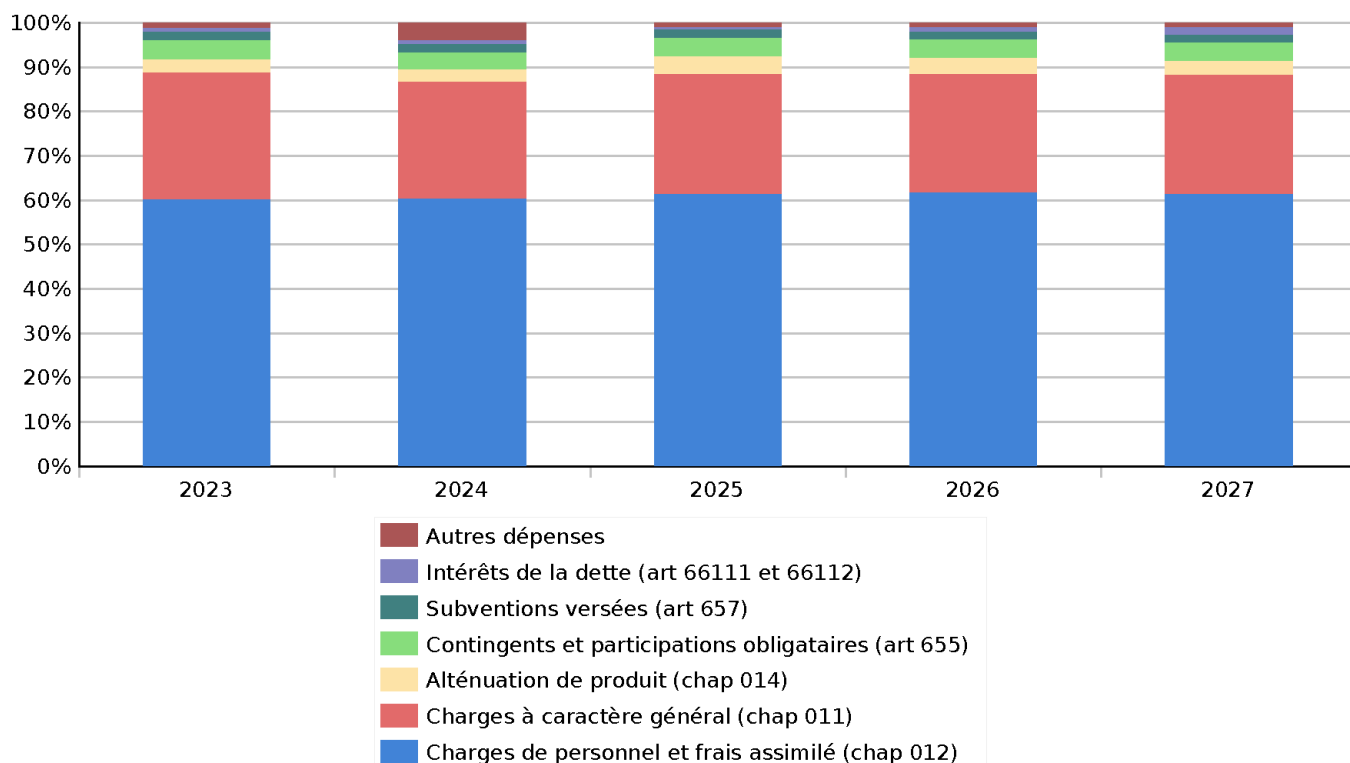
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2023	2024	2025	2026	2027
80 861	85 127	53 781	95 426	170 983

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2023	2024	2025	2026	2027
117 104	399 923	104 638	104 638	104 638

Répartition des dépenses de fonctionnement



Indicateur d'évolution de la ressource humaine

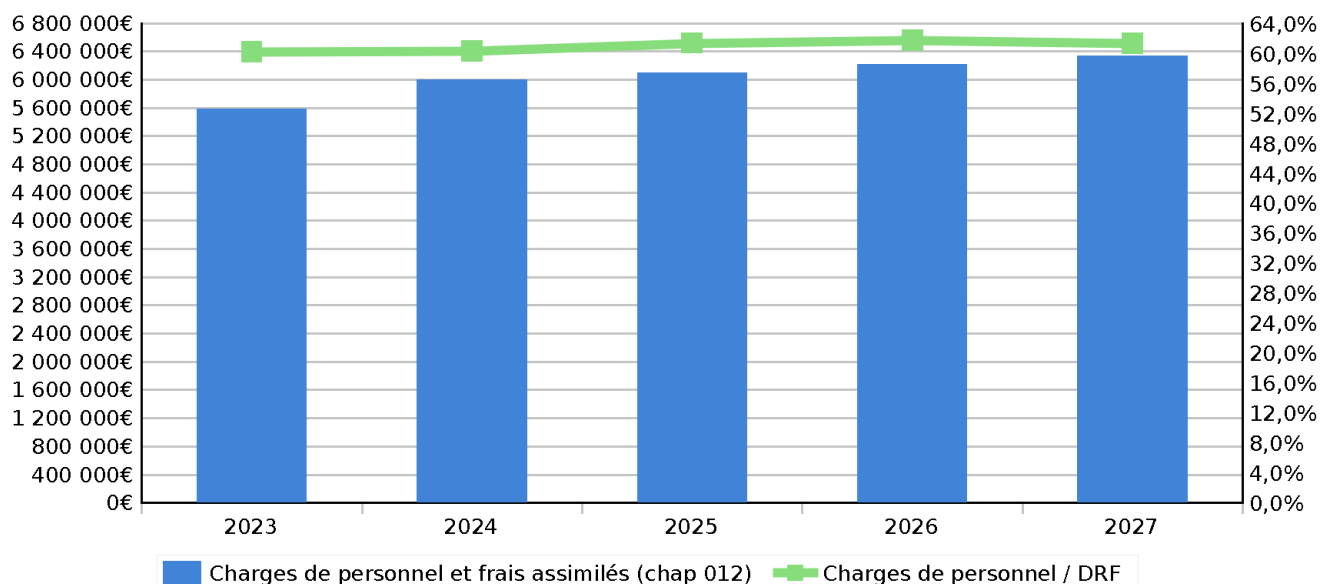
Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2023	2024	2025	2026	2027
5 589 519	5 999 995	6 097 350	6 219 297	6 343 683

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2023	2024	2025	2026	2027
60,15 %	60,31 %	61,34 %	61,69 %	61,29 %

Charges de personnel



7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2023	2024	2025	2026	2027
299 844	150 000	467 296	188 964	1 752 061

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2023	2024	2025	2026	2027
271 524	206 198	7 133 695	8 050 501	1 794 854

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

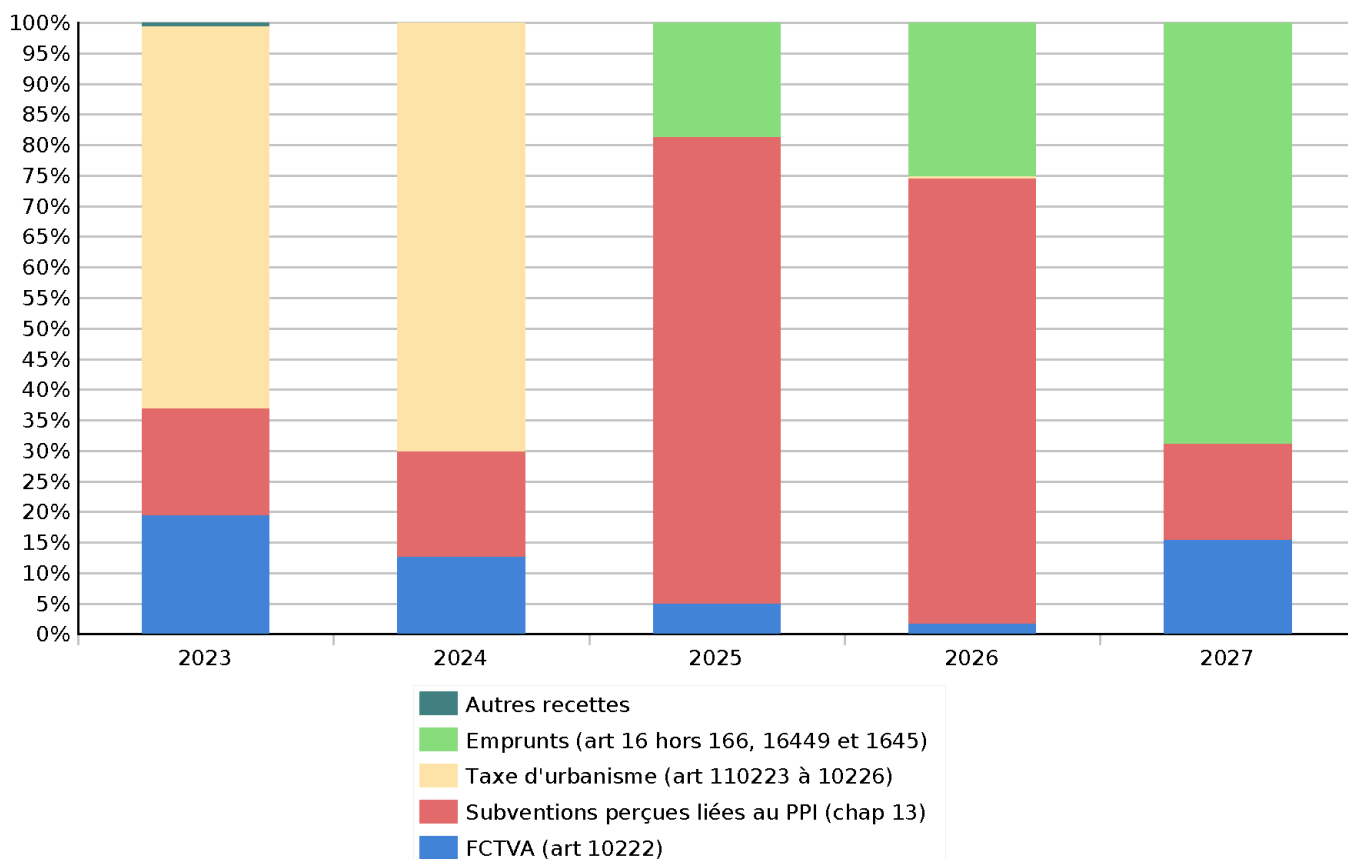
2023	2024	2025	2026	2027
965 401	837 101	0	50 000	0

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2023	2024	2025	2026	2027
0	0	1 744 536	2 776 866	7 853 662

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

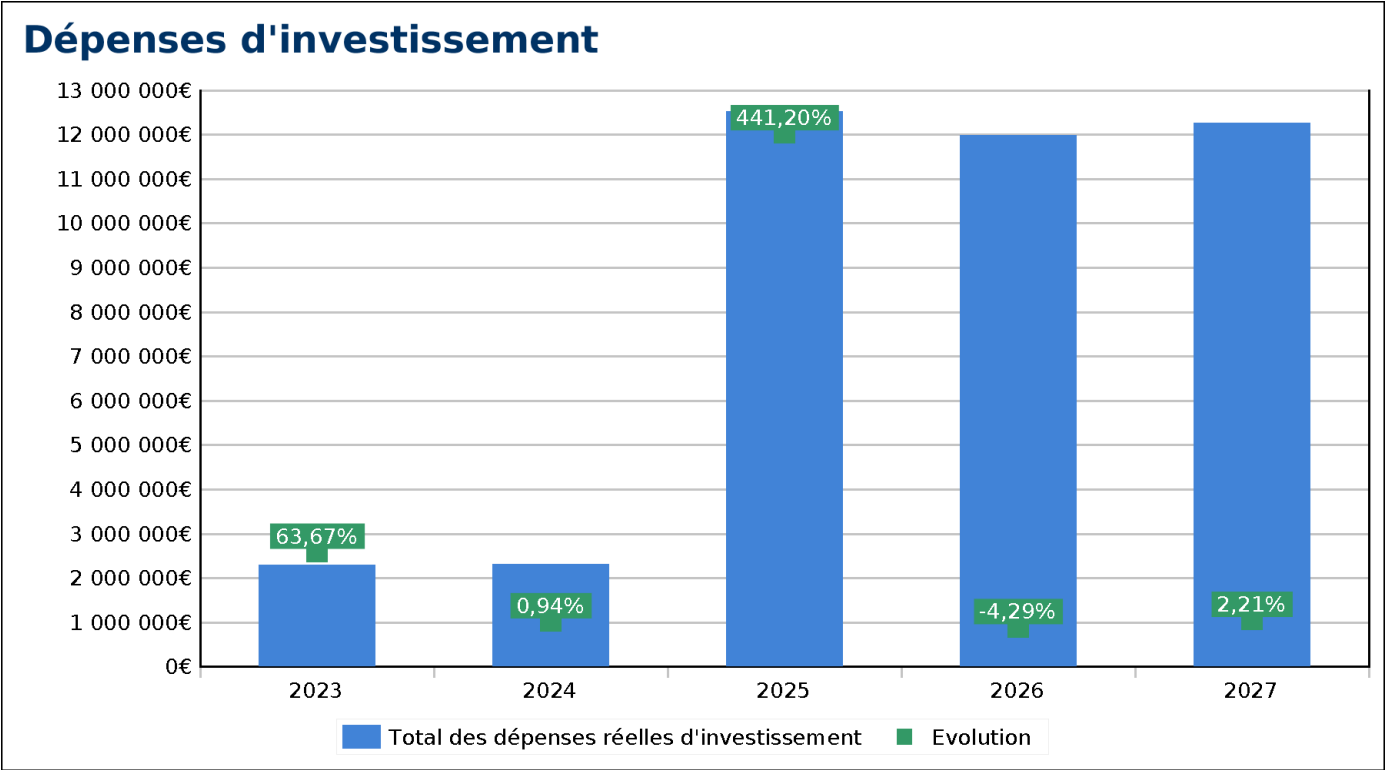
2023	2024	2025	2026	2027
9 400	0	0	0	0

Répartition des recettes d'investissement

7.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2023	2 294 180	63,67 %	400
2024	2 315 705	0,94 %	403
2025	12 532 515	441,2 %	2 183
2026	11 994 753	-4,29 %	2 090
2027	12 260 028	2,21 %	2 136

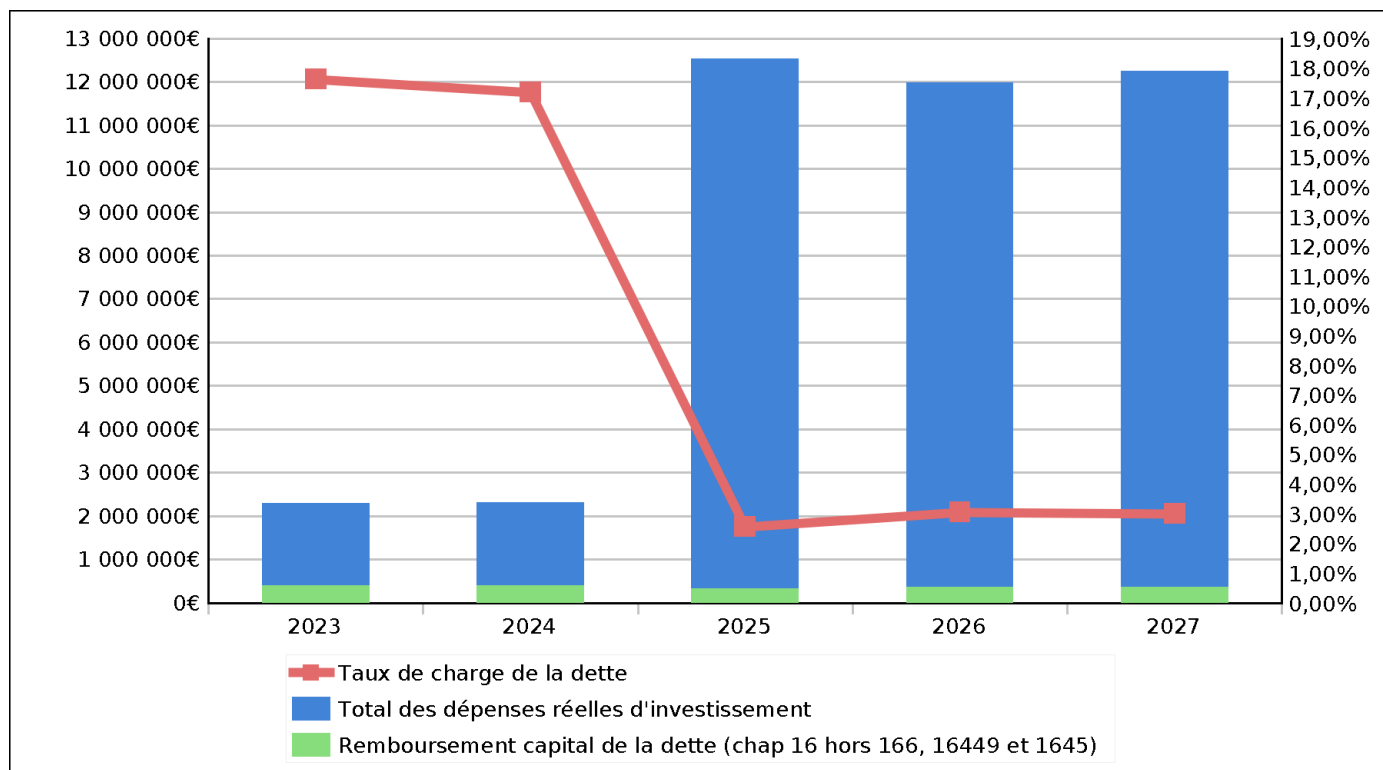


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2023	2 294 180	404 248	17,62 %
2024	2 315 705	397 830	17,18 %
2025	12 532 515	319 707	2,55 %
2026	11 994 753	365 631	3,05 %
2027	12 260 028	365 407	2,98 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
201233 - Salle de vie associative	0	0	5 000	5 000	5 000	15 000
95020000 - Poste/presbytère/logements/salle des fêtes	0	1 786	104 000	0	0	105 786
95022001 - Hôtel de ville	0	35 104	30 000	30 000	30 000	125 104
95022002 - Ateliers municipaux	0	115 515	95 000	95 000	95 000	400 515
95022112 - Service police municipale - Vidéoprotection	0	15 240	394 000	245 758	0	654 998
95026000 - Cimetière	0	47 502	197 000	100 000	100 000	444 502
9511001 - Ecole Bourg maternelle	0	1 178	10 000	10 000	10 000	31 178
9511002 - Ecole Bourg primaire	0	49 485	30 000	30 000	30 000	139 485
9511003 - Ecole Garenne maternelle	0	9 557	10 000	10 000	10 000	39 557
9511004 - Ecole Garenne primaire	0	3 920	20 000	20 000	20 000	63 920
9511005 - Ecole du Bois Maillard maternelle	0	6 863	12 000	10 000	10 000	38 863
9511006 - Ecole Bois Maillard primaire	0	5 094	20 000	20 000	20 000	65 094
9518001 - Restaurants scolaires	0	54 476	90 000	50 000	50 000	244 476
9522001 - Ecole de musique - Salle polyvalente Dalibard	0	12 085	20 000	20 000	20 000	72 085
9522002 - Ecole de danse	0	1 460	10 000	10 000	10 000	31 460
9523001 - Bibliothèque municipale	0	5 032	20 000	20 000	20 000	65 032
9523002 - Eglise classée	0	6 503	33 000	33 000	33 000	105 503
95242001 - Centre Henri Marle	0	0	26 000	26 000	26 000	78 000
95242002 - Salle polyvalente	0	30 656	70 320	0	0	100 976
95242003 - Centre A. Menigot	0	0	20 000	20 000	20 000	60 000
95251001 - Salle COSEC - Complexe sportif	0	0	582 000	1 085 709	1 085 709	2 753 418
95251002 - Salle des sports (collège)	0	17 750	47 000	47 000	0	111 750
95251003 - Stade Duronsoy	0	27 072	310 344	50 000	0	387 416

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
95251004 - Stade Brems - Complexe sportif	0	16 441	123 558	123 000	0	262 999
95463001 - Centre de loisir	0	39 515	60 000	40 000	40 000	179 515
9564001 - Voirie Bourg	0	36 701	670 000	0	0	706 701
9564002 - Voirie Bois Maillard - Eclairage public	0	402 307	315 546	83 670	0	801 523
9564003 - Voirie Vert Clos	0	0	100 000	0	0	100 000
9564005 - Aménagement zone industrielle	0	14 168	15 000	15 000	15 000	59 168
95652001 - Parc et jardins	0	10 850	178 000	0	0	188 850
96242001 - Centre enfance jeunesse	0	2 980	116 000	20 000	20 000	158 980
9872000 - Réhabilitation des tours jumelles	0	59 093	27 000	0	0	86 093
9872001 - Parc logements village - Maison de la santé	0	309 612	215 000	0	0	524 612
98722019 - Village équipements scolaires centre de loisirs et VRD	0	579 930	6 000 000	9 112 761	9 224 426	24 917 117
98722021 - Haras liaisons douces chemin des peupliers	0	0	325 000	220 000	0	545 000
98722022 - Logements village - Equipements de loisirs (jeux)	0	0	100 000	0	0	100 000
9982201 - Voirie rue Marcel Petit	0	0	20 000	20 000	0	40 000
Commerces logements et parkings	0	0	392 040	392 040	392 040	1 176 120
Enveloppe d'investissements	0	0	0	0	0	0
OAP 4 voie de désenclavement	0	0	100 000	100 000	100 000	300 000
OAP 5 aménagement périphérique mur	0	0	100 000	100 000	100 000	300 000
Reprofilage rue Gabriel Péri	0	0	0	232 400	232 400	464 800
Subventions supplémentaires	0	0	0	0	0	0
Voie desserte EST	0	0	200 000	300 000	200 000	700 000
Total	0	1 917 875	11 212 808	12 696 338	11 918 575	37 745 596

8.2 - Les financeurs du PPI

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
CAF	0	0	175 000	175 000	0	350 000
DEP RESTAURATION	0	0	0	100 000	0	100 000
DEPARTEMENT	0	0	1 333 309	1 434 940	0	2 768 249
DIVERS	0	0	716 438	542 854	542 854	1 802 146
EPCI	0	206 198	2 805 768	2 936 126	150 000	6 098 092
ETAT	0	0	340 680	849 970	750 000	1 940 650
PUP voirie	0	0	652 500	435 015	252 000	1 339 515
PUP école	0	0	560 000	840 000	50 000	1 450 000
REGION	0	0	500 000	686 596	0	1 186 596
Vitrine projet Commerces Centre de santé Place du village	0	0	50 000	50 000	50 000	150 000
Total	0	206 198	7 133 695	8 050 501	1 794 854	17 185 248

8.3 - Le coût net annuel

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Programmes (a)	0	1 917 875	11 212 808	12 696 338	11 918 575	37 745 596
Financeurs (b)	0	206 198	7 133 695	8 050 501	1 794 854	17 185 248
Total (a-b)	0	1 711 677	4 079 113	4 645 837	10 123 721	20 560 348

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Programmes (a)	0	1 917 875	11 212 808	12 696 338	11 918 575	37 745 596

L'épargne de la collectivité

	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	452 668	1 235 741	872 990	928 422	859 451
Remboursement capital de la dette	404 248	397 830	319 707	365 631	365 407
Epargne nette	48 420	837 911	553 283	562 791	494 044

Le financement

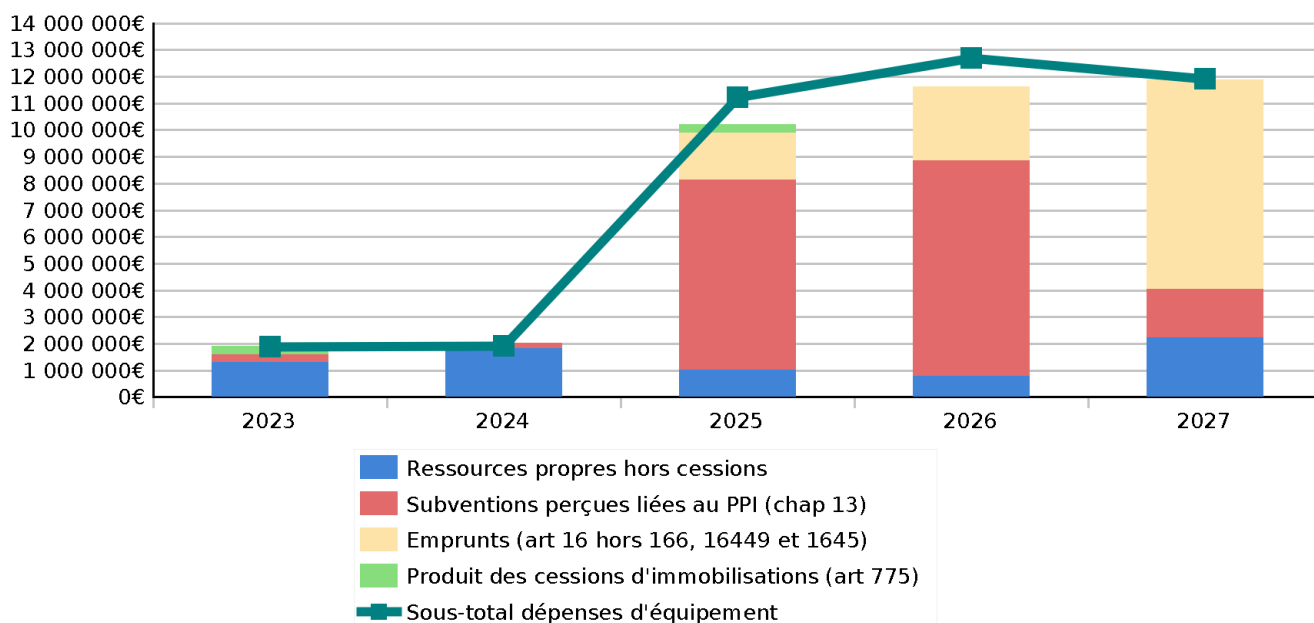
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne nette (a)	48 420	837 911	553 283	562 791	494 044
FCTVA (b)	299 844	150 000	467 296	188 964	1 752 061
Autres recettes (c)	974 801	837 101	0	50 000	0
Produit de cessions (d)	313 500	0	330 000	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 636 566	1 825 012	1 350 579	801 755	2 246 105
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	271 524	206 198	7 133 695	8 050 501	1 794 854
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	1 744 536	2 776 866	7 853 662
Financement total h = (e+f+g)	1 908 090	2 031 210	10 228 810	11 629 122	11 894 622

Résultat de l'exercice	18 158	113 335	-1 983 998	0	0
------------------------	--------	---------	------------	---	---

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio 1	1 619	1 733	1 732	1 756	1 803
Ratio 2	604	729	741	757	774
Ratio 3	1 753	1 949	1 941	1 918	1 953
Ratio 4	329	334	1 953	2 212	2 076
Ratio 5	650	581	829	1 249	2 554
Ratio 6	10	11	13	14	15
Ratio 7	60,15 %	60,31 %	61,34 %	61,69 %	61,29 %
Ratio 9	96,4 %	92,51 %	92,07 %	94,89 %	95,59 %
Ratio 10	18,79 %	17,15 %	100,62 %	115,32 %	106,33 %
Ratio 11	37,19 %	29,82 %	42,71 %	65,13 %	130,78 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

N°06/2025

DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE, D'UN ALSH ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Monsieur le Maire rappelle l'importance des possibilités offertes par la DSIL 2025 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) définissant les objectifs, où six familles d'opérations sont éligibles à un financement DSIL au titre de grandes priorités thématiques d'investissement :

- 1 - la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- 2 - la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- 3 - le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- 4 - le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- 5 - la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- 6 - la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

La commune est engagée dans la construction d'un groupe scolaire, composé d'une école maternelle de 6 classes, d'une école élémentaire de 11 classes dont une classe inclusive, d'un ALSH et d'une restauration scolaire.

Le montant de l'opération s'élève à 17 668 231,15€ HT.

VU la délibération 13-2024 du 29 janvier 2024 validant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec I3F pour la construction du groupe scolaire

VU la délibération 66-2024 du 7 octobre 2024 approuvant la signature de la convention PUP

VU le courrier adressé à monsieur le Préfet sollicitant la demande de subvention pour la réalisation du groupe scolaire

VU le rapport de la commune appuyé par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 1^{er} mars 2025

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

APPROUVE le programme de l'opération présentée par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations suivantes :

- 1 - la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- 2 - la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- 3 - le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- 4 - le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- 5 - la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- 6 - la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

AUTORISE monsieur le maire à solliciter Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une subvention, au titre de la DSIL 2025, sur les priorités d'investissements n°5 et n°6 (la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants d'un montant de 1 800 000€ concernant la construction du nouveau groupe scolaire, d'un ALSH et d'un restaurant scolaire.

N°07/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Faisant suite aux différents mouvements de personnel, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière Culturelle – Ecole de musique :

Faisant suite aux différents mouvements du personnel au sein de l'école municipale de musique de Marly la Ville, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (guitare) à temps non complet de 17h00

Filière Sociale :

Faisant suite à la réussite au concours de l'un de nos agents contractuels, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 1 poste d'ATSEM ppal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Technique :

Faisant suite tableau avancement de grade au titre de l'année 2025, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Animation :

Faisant suite tableau avancement de grade au titre de l'année 2025, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Culturelle :

Faisant suite tableau avancement de grade au titre de l'année 2025, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 1 poste d'assistant de conservation ppal de 1^{ère} classe à temps complet

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs suivant les modifications ci-dessus.

N°08/2025

SIAEP DE BELLEFONTAINE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023 (RPQS 2023)

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIAEP de BELLEFONTAINE (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de BELLEFONTAINE) a transmis à la collectivité le Rapport sur la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 remis pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 24/03/2025 accuse réception du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 et en valide la **communication au Conseil Municipal**. Document consultable au service des Affaires Générales.

N°09/2025

RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 18 936 en 2024, contre 14 815 en 2023 (+ 4 121 sur un an).

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

APPROUVE le recrutement des quatre agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18)

AUTORISE le Maire à signer cette délibération

AUTORISE monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°10/2025

CARPF - AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES - PROPOSITION D'ADHESION ET SELECTION DES FAMILLES ET SOUS-FAMILLES D'ACHAT 2025/2027 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE RESILIATION

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

VU la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et la commune signée et validée par le Conseil Municipal du 25 juin 2021 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats », et à prendre toute mesure concernant son exécution ;

INDIQUE que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordonnateur dudit groupement ;

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°11/2025

CARPF - REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNEE 2025 **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 25 avril 2024,

Vu la délibération n°24.387 du 18 décembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le montant de 4 641 997,65 euros, soit une majoration de 69 045,65 euros par rapport à la contribution communautaire 2024.

Le présent montant sera inscrit à la demande du comptable du trésor public article 7328 autres fiscalités reversées sur le budget 2025.

La présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

N°12/2025

CARPF - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le pacte financier et fiscal de solidarité, adopté le 18 décembre dernier par Roissy Pays de France Agglomération, prévoit de rembourser, pour les communes concernées, la diminution du FPIC net constatée en 2024 (*différence entre la recette perçue et, le cas échéant, le montant du prélèvement appliqué*).

En l'espèce elle s'établit à 1 608 €.

Roissy Pays de France Agglomération a décidé de verser un fonds de concours de fonctionnement afin de compenser cette perte.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- Il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Il ne peut financer plus de 50% du montant net à charge du bénéficiaire,
- Il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes aux équipements : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle des comptes de la communauté d'agglomération (*rapport d'observations définitives du 1^{er} février 2023*), il convient de préciser les équipements bénéficiaires de ce fonds de concours.

En l'espèce les dépenses, réalisées en 2024, éligibles au fonds de concours, sont les suivantes :

- 3 216 € HT au titre des fluides :
- Soit un total de 3 216 € HT.

Le FCTVA de fonctionnement attendu au titre de ces dépenses atteignant la somme de 0 €, il en résulte un coût net de 3 216 € HT.

Elles concernent les équipements municipaux suivants :

- Le groupe scolaire de La Garenne

Aucune subvention n'ayant été perçue pour les dépenses énumérées ci-avant, le fonds de concours de 1 608 €, destiné à rembourser la perte de FPIC net intervenue l'an dernier, peut être attribué dans la mesure où il n'excède pas la part du coût net assumé par la commune en 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 24.387 du 18 décembre 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité ;

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 1 608 € auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :

- Groupe scolaire de La Garenne

2°) **PRECISE** que le total des dépenses réalisées en 2024 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève 3 216 € HT ainsi décomposés :

- 3 216 € HT au titre des fluides :
- Soit un total de 3 216 € HT.

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

VOYAGE 2025 DES SENIORS - PARTICIPATION ET TARIFS - SEJOUR AUTRICHE LE TYROL DU 08 AU 15 SEPTEMBRE 2025

EXPOSE : Madame Sylvaine DUCELLIER

Après mise en concurrence de plusieurs organismes suivant la procédure de marchés en procédure adaptée (MAPA), l'organisme CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS a été retenu comme prestataire le mieux disant, pour l'organisation d'un séjour en Autriche le Tyrol en faveur des retraités de la Commune, organisé par la municipalité.

Après avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 08/10/2024.

Le nombre de participants est fixé à 41 personnes dont 1 gratuité pour l'accompagnateur.

Le coût global de ce séjour est fixé à 55 800€ TTC, (à revoir en fonction des inscriptions définitives) comprenant le transport, l'hébergement, les repas et les excursions.

Le coût de ce séjour par personne est de 1 395€, montant qui sera systématiquement appliqué en tarif aux participants extérieurs de la commune.

Dans le projet de loi de finances de 2025 (PLF 2025) qui vient d'être voté, le gouvernement français a introduit une augmentation significative de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA), visant à générer 800 millions d'euros supplémentaires par an. Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'efforts plus vastes visant à combler un déficit budgétaire de 60 milliards d'euros.

Les taux révisés de la TSBA, en vigueur à compter du 1er mars 2025 sur tous les vols au départ de FRANCE, sont les suivants :

Classe Economique :

Vols intérieurs et européens :

=> 7,40 €

Destinations intermédiaires :

=> 15 €

Vols long-courriers (plus de 5 500 km) :

=> 40 €

Classe Affaires :

Vols intérieurs et européens :

=> 30 €

Destinations intermédiaires :

=> 80 €

Vols long-courriers :

=> 120 €

Ces ajustements représentent des augmentations substantielles, notamment pour les vols long-courriers et voyageurs en classe affaires. Cet ajustement fiscal reflète l'engagement du gouvernement en faveur de la consolidation budgétaire et des objectifs environnementaux, tout en équilibrant les considérations de connectivité régionale.

Ce montant sera pris en charge par la commune.

Les participations des retraités (fixées sur une base de 40 personnes) varieront de 279 € à 1185.75 € suivant le principe du quotient familial.

Barème sur le QUOTIENT (Ressources Mensuelles)

TARIF INDIVIDUEL

AUTRICHE

LE TYROL
2025

20% PERSONNE SEULE

BASE 40

%tage sur le coût moyen

Participation

1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL
-------------	--------------	-------	-------

Inférieur ou égal	à	600,99 €	20%	279,00 €
de 601,00 €	à	646,99 €	25%	348,75 €
de 647,00 €	à	693,99 €	30%	418,50 €
de 694,00 €	à	740,99 €	35%	488,25 €
de 741,00 €	à	786,99 €	40%	558,00 €
de 787,00 €	à	833,99 €	45%	627,75 €
de 834,00 €	à	880,99 €	50%	697,50 €
de 881,00 €	à	936,99 €	55%	767,25 €
de 937,00 €	à	992,99 €	60%	837,00 €
de 993,00 €	à	1 061,99 €	65%	906,75 €
de 1 062,00 €	à	1 142,99 €	70%	976,50 €
de 1 143,00 €	à	1 235,99 €	75%	1 046,25 €
Supérieur	à	1 236,00 €	80%	1 116,00 €

33%	33%	34%	
92,07 €	92,07 €	94,86 €	279,00 €
115,09 €	115,09 €	118,58 €	348,75 €
138,11 €	138,11 €	142,29 €	418,50 €
161,12 €	161,12 €	166,01 €	488,25 €
184,14 €	184,14 €	189,72 €	558,00 €
207,16 €	207,16 €	213,44 €	627,75 €
230,18 €	230,18 €	237,15 €	697,50 €
253,19 €	253,19 €	260,87 €	767,25 €
276,21 €	276,21 €	284,58 €	837,00 €
299,23 €	299,23 €	308,30 €	906,75 €
322,25 €	322,25 €	332,01 €	976,50 €
345,26 €	345,26 €	355,73 €	1 046,25 €
368,28 €	368,28 €	379,44 €	1 116,00 €

COUT
AUTRICHE
« TYROL »

1 395 €

Barème sur QUOTIENT FAMILIAL (Ressources Mensuelles)

TARIF COUPLE PAR PERSONNE

AUTRICHE

LE TYROL
2025

15% COUPLE

BASE 40

%tage sur le coût moyen

Participation

1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL
-------------	--------------	-------	-------

Inférieur ou égal	à	552,99 €	20%	279,00 €	
de	553,00 €	à	600,99 €	25%	348,75 €
de	601,00 €	à	646,99 €	30%	418,50 €
de	647,00 €	à	693,99 €	35%	488,25 €
de	694,00 €	à	740,99 €	40%	558,00 €
de	741,00 €	à	786,99 €	45%	627,75 €
de	787,00 €	à	833,99 €	50%	697,50 €
de	834,00 €	à	880,99 €	55%	767,25 €
de	881,00 €	à	936,99 €	60%	837,00 €
de	937,00 €	à	992,99 €	65%	906,75 €
de	993,00 €	à	1 061,99 €	70%	976,50 €
de	1 062,00 €	à	1 142,99 €	75%	1 046,25 €
de	1 143,00 €	à	1 235,99 €	80%	1 116,00 €
supérieur	à	1 236,00 €	85%	1 185,75 €	

33%	33%	34%	
92,07 €	92,07 €	94,86 €	279,00 €
115,09 €	115,09 €	118,58 €	348,75 €
138,11 €	138,11 €	142,29 €	418,50 €
161,12 €	161,12 €	166,01 €	488,25 €
184,14 €	184,14 €	189,72 €	558,00 €
207,16 €	207,16 €	213,44 €	627,75 €
230,18 €	230,18 €	237,15 €	697,50 €
253,19 €	253,19 €	260,87 €	767,25 €
276,21 €	276,21 €	284,58 €	837,00 €
299,23 €	299,23 €	308,30 €	906,75 €
322,25 €	322,25 €	332,01 €	976,50 €
345,26 €	345,26 €	355,73 €	1 046,25 €
368,28 €	368,28 €	379,44 €	1 116,00 €
391,30 €	391,30 €	403,16 €	1 185,75 €

COUT AUTRICHE "TYROL"

1 395 €

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS et d'approuver le barème de participation sur le quotient familial fixé pour le séjour en Autriche « LE TYROL ».

Trois mois avant le départ, il sera procédé à l'émission des factures pour le versement d'un premier acompte et paiement du solde en 2 ou 3 versements.

Les recettes seront encaissées et imputées au Budget 2025. Article 7066 intitulé « redevances à caractère social ».

AFFAIRES GENERALES

N° 14 – Tirage des jurés d'assises

RAPPORTEUR : André SPECQ

La répartition des 986 jurés devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2026 à la Cour d'Assises de PONTOISE est fixée par arrêté préfectoral du 18 février 2025.

En vue de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés par Commune, 15 noms seront tirés au sort publiquement, à partir de la liste électorale générale.

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 :

1/2025 - Demande de fonds de concours nominatifs pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de MARLY LA VILLE à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays De France

2/2025 - M57 Fongibilité des crédits-décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

3/2025 - Demande de subvention auprès du conseil départemental pour des travaux de mises aux normes et passage en LED de l'éclairage public

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

FINANCES

N° 1 - Approbation du compte de gestion 2024

N° 2 - Vote du compte administratif 2024 - Budget Commune

N° 3 - Affectation des résultats au budget Commune 2024

N° 4 - Rapport d'orientations budgétaires 2025 – Budget commune

N° 5 Débat d'orientations budgétaires 2025

N° 6 – Demande de subvention à la Préfecture concernant la construction du nouveau groupe scolaire, d'un ALSH et d'un restaurant scolaire

PERSONNEL

N° 7 – Mise à jour des tableaux des effectifs

INTERCOMMUNALITE

N° 8 - SIAEP de Bellefontaine – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 (RPQS 2023)

N° 9 – CARPF – Recrutement de quatre agents de police municipale intercommunale

N° 10 – CARPF – Avenant à la convention constitutive de groupements de commandes – proposition d'adhésion et sélection des familles et sous-familles d'achat 2025/2027 -Modification des conditions de résiliation

N° 11 – CARPF- Révision de l'attribution de compensation année 2025

N° 12 – CARPF- Demande de fonds de concours de fonctionnement

AFFAIRES SOCIALES

N° 13 - Voyage 2025 des seniors – Participation et tarifs - séjour Autriche le Tyrol du 08 au 15 septembre 2025

AFFAIRES GENERALES

Tirage des jurés d'assises

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle réglementation, le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du prochain conseil municipal et sera publié sur le site www.marly-la-ville.fr

Affiché en mairie le 2 avril 2025,

Le Maire,
Président de la Séance
André SPECQ

La secrétaire de séance élue
Sylvie JALIBERT